JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Janvier 2025

67^{ème} année

N°1573

SOMMAIRE

I– LOIS & ORDONNANCES		
19 dásambus 2024	Lei n°2024 045 Deutent Centenu Lecel dens les secteurs des Industries	
18 décembre 2024	Loi n°2024-045 Portant Contenu Local dans les secteurs des Industries	
24.14	Extractives et de l'Energie	
31 décembre 2024	Loi n°2024-047/ P.R/ modifiant et remplaçant certaines dispositions de	
	la loi n° 93.09 du 18 janvier 1993, modifiée, portant statut général des	
	fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat	
31 décembre 2024	Loi n°2024-048/ P.R/ abrogeant et remplaçant certaines dispositions de	
	la loi n° 2004-017 du 06 juillet 2004, modifiée, portant Code du	
	Travail 11	

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Divers	•
26 décembre 2024	Arrêté n°0884 Portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de
	l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique12
Ministère de la	Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires
Actes Réglementair	res
07 octobre 2024	Décret n°192-2024/ PM fixant les attributions du Ministre de la Pêche, des
	Infrastructures Maritimes et Portuaires et l'organisation de
	l'Administration Centrale de son Département
Ministère de	e la Culture, des Arts, de la Communication et des
	Relations avec le Parlement
Actes Réglementair	res
24 décembre 2024	Décret n°2024-0185 fixant les modalités, les mécanismes et conditions de l'aide des organes de communication31
Actes Divers	_
31 décembre 2024	Arrêté n° 0903 portant nomination du président et des membres de la commission chargée de la gestion des ressources du fonds public d'appui aux organes de communication

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV-ANNONCES

I- LOIS & ORDONNANCES

Loi n°2024-045 Portant Contenu Local les secteurs des **Industries** dans Extractives et de l'Energie.

L'Assemblée Nationale a adoptée, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

CHAPITRE PREMIER. - DES DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier - Définitions

Au sens de la présente loi les termes cidessous signifient:

1.1 Continuant du Contenu local:

Le contenu local dans les secteurs des industries extractives et de l'énergie est l'ensemble des activités et mesures axées sur le développement des capacités locales et nationales, l'utilisation des ressources matérielles humaines et locales, développement formation et le des compétences, le transfert de technologie, l'utilisation des biens et services et la création de valeur ajoutée à l'économie nationale, mesurable dans toute la chaine de création de valeur.

1.2 Avantages du Contenu local:

Il fait référence à un ensemble d'avantages économiques que ces industries peuvent apporter au pays d'une manière générale et aux zones dans lesquelles s'exercent ces activités spécifiquement, notamment en matière d'emploi et de formation d'une main d'œuvre qualifiée, d'acquisition des fournitures et services, et d'amélioration des capacités des fournisseurs nationaux.

1.3 Investissement Social et Contenu local:

Conformément aux objectifs spécifiques de renforcement capacités des et de économique, diversification l'investissement social des entreprises et les actions qui en découlent ne sont pas inclus dans la définition du contenu local (cela ne réduisant pas l'importance reconnaissance de l'investissement social, positivement contribue et significativement en faveur des communautés).

1.4 Emploi local:

« Emploi Le terme local » signifie l'utilisation de ressources humaines mauritaniennes dans les activités concernées, mesurée nombre en d'employés, d'heures travaillées et en salariale, masse traitements ou rémunérations revenant à des nationaux.

1.5 Entreprise locale :

Toute entreprise de nationalité mauritanienne conformément aux articles 275 et 276 du Code de Commerce, c'est-àdire, dont le capital social est détenu à plus de 50% par des nationaux (personnes physique-s personne-s ou morale-s contrôlées par des nationaux personnes physiques).

1.6 Entreprise créant de la valeur ajoutée / bien ou service national :

Une entreprise créant de la valeur ajoutée est toute entreprise qui remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- L'entreprise fournit essentiellement des biens non transformés (par ex. des biens du règne animal, végétal, ou des minéraux) issus de la Mauritanie;
- L'entreprise fournit des biens, et la majorité des biens fournis par l'entreprise sont substantiellement transformés en Mauritanie (impliquant un changement de code tarifaire douanier);
- L'entreprise fournit des services, et la majorité des services fournis par l'entreprise sont rendus en utilisant des ressources et un personnel local, avec une masse salariale locale d'au moins 75%.

Un bien ou service est dit national, lorsque:

- Il s'agit d'un bien produit, ou d'un service fourni par une personne physique ou morale enregistrée et exercant son activité sur le territoire national; et
- Le bien (respectivement, le service) est non transformé, ou a subi une transformation (respectivement, a été exécuté à travers un processus) ayant l'incorporation abouti d'une quantité substantielle de valeur sur le

territoire national, à l'exclusion de toute marchandise importée revendue en l'état.

1.7 Opérateur :

Une personne morale responsable de la direction et de l'exécution des opérations pétrolières (telles que définies dans le Code Hydrocarbures), des opérations minières (telles que définies dans le Code Minier) ou un opérateur tel que défini dans le Code de l'Hydrogène Vert.

1.8 Sous-traitant de premier rang (d'importance significative) :

entreprise ou groupement d'entreprises qui a avec un Opérateur un contrat direct de fournitures de biens, de services ou de construction d'importance significative, dans le cadre de la réalisation d'un ou plusieurs projets relevant des industries extractives et du secteur de l'Énergie en République Islamique de Mauritanie.

La valeur et la durée des contrats directs considérés d'importance significatives seront définies par arrêté conjoint des ministres chargés des mines, de l'énergie et du pétrole.

Ces définitions ne remettent pas en cause les générales ou spécifiques, définitions, consacrées par le Code des investissements, le Code des Hydrocarbures et le Code minier, ou tout autre texte légal promulgué antérieurement à la présente loi.

Article 2.- Champ d'application

La présente loi s'applique à :

- L'ensemble des secteurs d'activités relevant de la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière, gazière et minière, et du secteur de l'énergie, y compris les énergies renouvelables et notamment le secteur de l'hydrogène vert. Elle couvre toutes les activités déployées pour extraire le pétrole, le gaz et les minerais. Elle comprend toutes les activités de conception, de mise en œuvre et d'exploitation de tous les processus techniques axés sur l'exploration, 1'extraction production de minerais, de pétrole

- brut, de gaz naturel, et d'autres énergétiques, ressources exercées directement ou indirectement, sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie.
- L'ensemble des opérateurs, et les sous-traitants de premier rang, participant aux activités pétrolières, gazières, minières, et au secteur de l'énergie, sont soumis aux dispositions de la présente loi.
- Les entreprises opérant dans les industries extractives et dans le secteur de l'énergie, ayant signé des avec l'État. conventions l'entrée en vigueur de cette loi, sont soumises aux dispositions de la présente loi. Dans le cas où la convention contient une clause spécifique qui est expressément en contradiction avec une clause de cette loi, l'entreprise pourra solliciter, dans un délai de six (6) mois, du Ministère de tutelle du secteur concerné, l'exemption de ladite clause de la présente loi.

CHAPITRE II.- ORGANES ET MECANISMES DU CONTENU LOCAL

Article 3. Le contenu local est piloté par deux organes à savoir :

- Le Conseil National du Contenu Local (CNCL);
- L'Unité du Contenu Local (UCL) du Ministère chargé du pétrole, des mines et de l'énergie.

3.1. Le Conseil National du Contenu Local:

Il est institué, un Conseil National du Contenu Local (CNCL) chargé d'orienter et de définir les stratégies et politiques de développements du contenu local et de faire le plaidoyer pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre.

Le CNCL est composé des ministres en charge des secteurs concernes et des représentants des Opérateurs et Soustraitants de premier rang des secteurs des industries extractives et de l'énergie, des représentants des collectivités régionales et communales et du secteur privé national et des organisations de la société civile (OSC). Le Conseil peut établir en son sein des groupes de travail pour des missions spécifiques selon les besoins.

La composition et les modalités de fonctionnement de ce Conseil sont précisées par décret.

3.2. L'Unité du Contenu Local (UCL) :

L' UCL est une cellule rattachée au Ministre chargé du pétrole, des mines et de l'énergie, elle est chargée de coordonner l'élaboration des stratégies et politiques national du développement du contenu local, de leur mise en œuvre et de leur suivi évaluation.

L'Unité du Contenu Local fait office de Secrétariat Technique du CNCL et dispose d'un comité de pilotage ou sont représentés les différentes administrations publiques concernées.

La composition et les modalités de fonctionnement de l'Unité du Contenu Local et son comité de pilotage sont précisées par arrêté du Ministre en charge du Pétrole, des Mines et de l'énergie.

Article 4- Planification et mise en œuvre des obligations du Contenu Local 4.1. Plan du contenu local:

Il est fait obligation à tous les opérateurs, sous-traitants de premier rang, intervenant directement ou indirectement dans les activités des secteurs des industries extractives et de l'énergie, de soumettre un plan de contenu local portant sur une période de trois ans, à l'Unité du Contenu Local, par le biais du portail de suivi du contenu local.

Ce plan basé sur le compte d'exploitation prévisionnel de l'entreprise sur la même période, est actualisé en début de chaque année pour tenir compte des variations et des écarts constatés.

Ce plan décrit les projets et groupes d'activités de l'entreprise, ainsi que les compétences, biens et services nécessaires à leur réalisation.

Il décrit pour chaque projet ou groupe d'activités, les besoins en ressources humaines, ainsi que les types et quantités de biens et services que l'entreprise compte acquérir sur la période considérée, pour les besoins de son activité; les niveaux de référence actuels du contenu local conformément aux définitions de présente loi ; les objectifs d'amélioration des niveaux de contenu local et les initiatives/programmes prioritaires pour atteindre ces objectifs (programmes internes et initiatives en partenariat avec d'autres acteurs), y compris : le plan de mise à niveau des entreprises ;le plan de formation; et le plan de transfert de compétences par le personnel expatrié afin de « nationaliser » les postes dans un délai déterminé et en conformité avec la réglementation nationale (Code du Travail, Décret sur les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère) et les plans de Mauritanisation.

Un modèle de Plan du Contenu Local sera établi par décret.

4.2. Rapport annuel de mise en œuvre du plan de contenu local :

Un rapport annuel de suivi et de mise en œuvre du plan de contenu local est soumis annuellement à l'Unité du Contenu Local.

Le rapport annuel doit contenir les informations relatives aux niveaux d'emploi et d'approvisionnement local par rapport au total, et par rapport aux objectifs fixés dans le plan.

Un modèle de Rapport annuel de mise en œuvre du plan de contenu local sera établi par décret.

4.3. Portail de suivi du contenu local :

Un portail de suivi du contenu local sera mis en place. Son utilisation permettra la soumission des plans et rapports de contenu local, et la visualisation et la reconnaissance de la performance des opérateurs par rapport à l'amélioration de leurs niveaux de contenu local.

Article 5- Procédures de recrutement et d'acquisition des biens et services

5.1. **Emploi** procédures et de recrutement :

Les opérateurs, et sous-traitants de premier rang emploient, en priorité, du personnel mauritanien lorsque celui-ci dispose des compétences requises.

Les emplois non qualifiés sont proposés en priorité aux résidents des communautés locales ou de celles avoisinant les lieux où se déroulent les activités pétrolières et gazières, minières, ou du secteur de l'énergie.

Le recours à un personnel expatrié n'est autorisé que sous réserve de l'inexistence de profils similaires au niveau national.

5.2. Procédures d'acquisition des biens et services:

Dans le cadre de l'acquisition des biens et services, le recours à des entreprises qui ne entreprises pas des (respectivement des biens ou services qui ne sont pas des biens ou services nationaux), n'est autorisé que lorsqu'il n'existe pas d'entreprise nationale capable de fournir ces mêmes biens et services dans des conditions de qualité, de coûts et de délais comparables (respectivement de biens ou services nationaux comparables en termes de qualité, coûts et délais de livraison).

Les dispositions ci-dessus évoquées seront définies dans un décret pris à cet effet.

5.3. Transparence des procédures de recrutement et d'acquisition des biens et services - Portail de mise en relation :

Le recrutement de personnel national, ainsi que l'acquisition des biens et services, dans le cadre de l'exécution des obligations relevant du Contenu Local doit se faire selon une procédure concurrentielle garantissant, le respect des principes d'égalité des chances et de discrimination et des conditions spécifiques découlant des procédures internes des entreprises, sans préjudice du respect des exigences spécifiques découlant de la présente loi et de toutes dispositions légales d'ordre public.

Les appels à concurrence pour le pourvoi des emplois et l'acquisition des biens et services sont publiés sur un portail électronique de mise en relation, dédié à ces besoins et dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par décret. Les opérateurs pourront y publier leurs

opportunités pertinentes pour le marché local, selon leur gré et/ou tel que requis par la présente loi.

à l'utilisation Toute dérogation procédures concurrentielles tel qu'édicté par la présente loi, doit être justifiée par des raisons objectives et doit bénéficier de l'approbation préalable de l'UCL.

Les Conditions d'éligibilité aux procédures de recrutement et d'acquisition des biens et services dans le cadre de l'exécution des obligations de Contenu Local seront établies par décret.

Article 6- Catégorisation des biens et

Les biens et services utilisés pour les besoins des activités des secteurs des industries extractives et de l'énergie sont classés en trois catégories à savoir :

- Les biens et services pour lesquels il existe une solide base de fournisseurs composés d'entreprises locales ou d'entreprises créant de la valeur pouvant les ajoutée fournir directement et dans des conditions de délais, coûts et qualité acceptables,
- Les biens et services pour lesquels il existe des capacités au niveau de entreprises certaines locales entreprises créant de la valeur ajoutée, mais ces capacités ne sont pas suffisantes et requièrent une mise à des partenariats niveau. ou internationaux pour transférer des compétences et répondre exigences du marché,
- Les biens et services pour lesquels il n'existe, a priori, aucune entreprise locale ou entreprise créant de la valeur ajoutée capable de les livrer dans des conditions de délais, coûts et qualité acceptables.

Une première catégorisation des biens et services sera développée en collaboration avec le groupe de travail en charge des Opportunités, au niveau du CNCL. constitué conjointement avec participation des opérateurs, du secteur privé et des organisations partenaires, afin

d'orienter les programmes de contenu local et de développement des entreprises. La catégorisation sera mise à jour sur une base annuelle. Sous réserve de l'examen des progrès réalisés dans l'accroissement de l'approvisionnement local dans catégories, la participation des entreprises étrangères pourra être restreinte dans certaines catégories, qui seront fixées par arrêté.

Article 7: Incitations pour bonne performance

Des mesures d'incitations seront établies par décret pour récompenser les bonnes performances en matière de contenu local.

Article 8- Sanctions du non-respect des dispositions de la présente loi

Le non-respect des dispositions de la présente loi expose son auteur à des amendes et autres sanctions établies par décret, en considération de l'importance et de la nature de la violation, sans préjudice des sanctions prévues par l'Article 108 du code des hydrocarbures Bruts, et l'article 132 du Code Minier.

Article 9- Fonds National pour le Contenu Local - FNCL

Un Fonds national d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de contenu local et au développement du contenu local est créé. Les modalités d'organisation fonctionnement de ce Fonds seront établies par décret.

CHAPITRE III.- DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES Article 10- Disposition transitoires et finales

Les dispositions de la présente loi sont applicables dès sa promulgation, à toutes les activités comprises dans le Champ d'application.

opérateurs peuvent néanmoins soumettre à l'UCL une demande d'un délai de mise en conformité ne dépassant pas douze (12) mois, en détaillant les dispositions de la présente loi pour lesquelles elles demandent un délai pour se

mettre en conformité.

Article 11: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 18 décembre 2024 Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI

Le Premier Ministre

El Moctar OULD DJAY Le Ministre de l'Energie et du Pétrole Mohamed OULD KHALED

Loi n°2024-047/ P.R/ modifiant et remplaçant certaines dispositions de la loi n° 93.09 du 18 janvier 1993, modifiée, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat.

L'Assemblée Nationale a adopté; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier: Les dispositions des articles: premier, 2 (nouveau), 4, 5,19, 29, 30, 37,52, 53, 69, et 97 (nouveau) de la loi n° 93.09 du 18 janvier 1993, modifiée, portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat sont modifiées et remplacées comme suit :

Article premier (nouveau): La présente loi a pour objet de définir les règles statutaires applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif.

Titre premier : Dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat Chapitre I: Champ d'application et conditions générales d'accès à la fonction publique

Article 2 (nouveau): Le présent titre s'applique aux personnes qui ont été nommées et titularisées dans un grade de la hiérarchie des corps de la fonction publique de l'Etat.

Il ne s'applique ni aux Magistrats, ni aux personnels Militaires, ni aux personnels de la Garde Nationale, ni aux personnels de la

Police Nationale, ni aux personnels de la Sécurité Civile, ni à ceux de la Douane qui sont régis par des textes particuliers.

Article 4 (nouveau): Les emplois civils permanents visés à l'article 2 (nouveau) cidessus des catégories A et B définies à l'article 29 (nouveau) ci-dessous sont occupés par des fonctionnaires régis par le présent titre.

Article 5 (nouveau): L'accession aux différents emplois permanents visés à l'article 2 (nouveau) ci- dessus ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues par la présente loi. Toutefois, les emplois énumérés ci-après ne sont pas soumis à la règle énoncée à l'article précédent :

1°- Les emplois supérieurs laissés à la discrétion du Président République et figurant sur une liste établie par décret; les nominations à ces emplois sont essentiellement révocables, et l'accession de nonfonctionnaires à ces emplois n'entraîne pas leur titularisation dans un corps de fonctionnaires;

Un décret pris en Conseil des Ministres après avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative fixe une grille spéciale pour ces emplois ainsi que les avantages, accessoires et autres droits accordés à leurs titulaires.

2°- Les emplois de coopération technique, ainsi que les emplois à caractère scientifique, technique, d'enseignement ou de recherche. exercés par des personnels nationalité étrangère, au cas où le personnel mauritanien qualifié pour ces emplois n'est pas disponible.

Les personnels de nationalité étrangère recrutés pour occuper les emplois visés au 2°) ci-dessus, dont les attributions sont soit séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique, sont soumis aux dispositions des accords de coopération administrative et technique conclus avec

l'Etat dont ils sont ressortissants ou aux dispositions des contrats-types approuvés par décret.

Article 19 (nouveau): Le droit à la formation permanente est reconnu aux fonctionnaires, en fonction des nécessités service et des movens l'administration.

Pour l'application des dispositions du présent article, il est institué un dispositif institutionnel chargé de la formation. Un décret définit sa composition, ainsi que ses modalités d'organisation et fonctionnement.

Article 29 (nouveau) : Les fonctionnaires appartiennent à des corps qui comprennent un ou plusieurs grades et sont classés, selon le niveau de recrutement aux concours externes d'accès à ces corps, en deux désignées catégories dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A et

Ces catégories sont les suivantes :

- Catégorie A, dont le niveau de recrutement correspond au minimum au diplôme obtenu à l'issue du premier cycle de l'enseignement supérieur, ou un titre reconnu équivalent;
- Catégorie B, dont le niveau de recrutement correspond au diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou un titre reconnu équivalent.

Les statuts particuliers des corps subdivisent, en tant que de besoin, la catégorie A en niveaux hiérarchiques, selon les fonctions normalement attachées aux emplois correspondants.

Les statuts particuliers des corps de chacune de ces catégories peuvent subordonner la titularisation des candidats recrutés dans ces corps à la condition d'avoir suivi avec succès des périodes d'études ou des formations complémentaires dans écoles ou des institutions dépendant de l'administration ou reconnues par elle, ou de stages dans les services administratifs.

Les corps groupent les fonctionnaires soumis au même statut particulier, ayant vocation aux mêmes grades, et relevant du même Ministre qui est responsable de leur gestion, sauf les corps interministériels qui relèvent du Ministre chargé de la Fonction Publique.

Un décret définit ces rattachements.

Toutefois, certains emplois fonctionnels d'encadrement, dont la liste et les modalités de recrutement et de service sont fixées par décret, ne sont pas constitués en corps. Ils sont pourvus par voie de nomination de fonctionnaires et peuvent être retirés à tout moment.

Le grade est le titre qui confère à son titulaire la vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. Le grade est distinct de l'emploi.

Le grade est divisé en échelons. A chaque correspond un indice échelon rémunération.

Pour l'application des dispositions du présent article une commission d'évaluation détermine les équivalences de diplômes, titres ou grades scolaires et universitaires. Un décret définit sa composition, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 30 (nouveau): Sous réserve des dispositions des statuts particuliers et en fonction des catégories A et B, le pouvoir de nomination des fonctionnaires aux corps ou grades ainsi que les conditions dans lesquelles il doit être délégué, sont définies par décret.

Article 37 (nouveau): Sauf cas de force maieure. notamment et d'indisponibilité subite pour raisons médicales, dont il est tenu de justifier, le fonctionnaire en activité ne interrompre l'exercice de ses fonctions s'il n'a pas obtenu un congé ou une autorisation d'absence à cet effet, accordée conformément aux dispositions du présent chapitre.

Toute interruption du service non justifiée conformément à l'alinéa ci-dessus, peut donner lieu sans préjudice, le cas échéant,

de sanctions disciplinaires, à une retenue par jour d'absence égale à un trentième (1/30) du salaire net du fonctionnaire à l'exception des allocations familiales.

Article 52 (nouveau): Les concours sont organisés pour répondre aux besoins exprimés au niveau central ou déconcentré suivant les modalités ci-après, séparément ou conjointement :

- 1°- des concours ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études ;
- 2°des concours réservés fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps de niveau inférieur de la même spécialité ou à des corps fonctionnaires de 1'Etat d'autres spécialités, et le cas échéant, aux agents contractuels de l'Etat, aux agents des établissements publics des collectivités territoriales, aux militaires et aux magistrats, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les statuts particuliers fixent notamment le choix entre les modalités prévues à l'alinéa ci-dessus, le niveau du diplôme ou d'études requis, la durée de services exigée pour les candidats aux concours internes, conditions d'âge, la répartition des places offertes entre les divers concours, ainsi que les proportions éventuelles réservées aux candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire de l'Etat, dans le cadre des dispositions du 2° ci-dessus.

Pour l'application des dispositions de l'aliéna ci-dessus, les services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel et commercial ou dans des organisations internationales intergouvernementales sont assimilés à des services publics.

Article 53 (nouveau): La nature et le programme des épreuves des concours. l'ouverture du concours et la date du déroulement des épreuves, le nombre des places offertes, et la répartition des emplois ouverts sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique pour les corps à caractère interministériel, et par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre dont dépend le recrutement objet du concours pour les autres corps.

Le déroulement de tout concours doit être précédé de mesures de publicité suffisantes de nature à permettre aux intéressés de faire acte de candidature.

Un décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, fixe le régime des concours administratifs et les modalités de sa mise en œuvre.

Article 69 (nouveau): Le fonctionnaire qui s'absente, sans justification valable, de son poste de travail pendant huit (8) jours consécutifs, fait l'objet d'une mise en demeure de la part de l'autorité compétente de reprendre ses fonctions dans les soixante-douze (72) heures.

Cette mise en demeure doit être notifiée à l'intéressé ou publiée par voie de presse officielle.

Si dans un délai de soixante-douze (72) heures, et sauf cas de force majeure dûment attestée par l'autorité compétente, il n'obtempère pas à cette mise en demeure, l'intéressé s'expose pour la période qui suit et au plus tard la fin du mois en question, en sus de la retenue sur salaire, à un retard d'un an à l'avancement, et après 30 jours d'absence consécutifs, à la radiation des cadres pour abandon de poste sans observation de la procédure prévue en matière disciplinaire.

En cas de constatation de la récidive, le fonctionnaire absent est licencié sans observation de la procédure prévue en matière disciplinaire, s'il n'obtempère pas au terme d'un communiqué l'invitant à rejoindre son poste dans les soixante-douze (72) heures.

Article 97 (nouveau): Des agents peuvent être engagés par contrat dans les conditions prévues par le présent titre pour exercer des activités permanentes ou temporaires de service dont la nomenclature des emplois,

leurs échelles les niveaux et de rémunération sont fixés par décret, pour le compte:

- De l'Etat d'un niveau de recrutement inférieur aux niveaux visés à l'article 29 (nouveau) du titre I ci-dessus;
- Des établissements publics à caractère administratif.

Ces agents ont la qualité d'agent public et sont désignés ci-après par l'expression agents contractuels.

La qualité d'agent contractuel ne confère aucun droit à être intégré dans un corps de fonctionnaires en dehors des règles prévues pour l'accès à ces corps.

Il peut exceptionnellement et pour une durée ne dépassant pas trois (3) ans à compter de la date de promulgation de la présente loi, en cas de besoin, recruter des agents contractuels dans des niveaux équivalents les niveaux visés à l'article 29 (nouveau) du titre I ci-dessus.

Au terme de la période prévue au paragraphe ci-dessus, les contractuels engagés au cours de cette période sont mis en régime d'extinction.

Article 2 : Un nouvel article est ajouté au texte initial comme suit:

Article 131 (bis): Les corps des fonctionnaires classés en catégorie C sont mis en régime d'extinction.

agents contractuels Les de 1'Etat régulièrement recrutés sur des emplois équivalents ou supérieurs au niveau 3, sont reclassés dans les corps de fonctionnaires équivalent à leurs emplois à l'indice de début du corps correspondant.

Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 4: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 décembre 2024

Mohamed OULD CHEIKH **EL GHAZOUANI**

Le Premier Ministre

El Moctar OULD DJAY

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

Mohamed OULD SOUEIDATT

Loi n°2024-048/ P.R/ abrogeant et remplacant certaines dispositions de la loi n° 2004-017 du 06 juillet 2004, modifiée, portant Code du Travail.

L'Assemblée Nationale a adopté; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier:Les dispositions des articles 17, 120, 153, 154, 155, 166, 174 et 346 de la loi n° 2004-017 du 06 juillet 2004, modifiée, portant Code du Travail, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 17 (nouveau) : Durée maximale

Aucun contrat ne peut être conclu pour une durée déterminée supérieure à deux(2) ans, renouvellement compris.

Toutefois, pour les travailleurs étrangers n'ayant pas leur résidence habituelle en Mauritanie, la durée est fixée par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Article 120 (nouveau): Election des délégués du personnel

Les délégués titulaires et suppléants sont personnel de élus par le chaque établissement.

Leur mandat est d'une durée de deux ans. Ils peuvent être réélus.

L'élection se déroule au scrutin secret et sous enveloppe.

Le scrutin est un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle.

Au premier tour de scrutin, les listes sont établies par les syndicats professionnels les plus représentatifs, légalement constitués, de la branche d'activité de l'établissement pour chaque catégorie de personnel.

Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des inscrits, il sera procédé à un second tour de scrutin, pour lequel les électeurs pourront voter pour des listes

autres que celles présentées par les organisations syndicales.

Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle, les restes étant attribués à la plus forte moyenne.

Article 153 (nouveau) : Age d'admission au travail

Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, avant l'âge de seize (16)

A l'exclusion des emplois dans la pêche maritime, les enfants dont l'âge est compris entre quatorze (14) et seize (16) ans peuvent, dans les conditions fixées à l'article 154 (nouveau), être employés dans les établissements où sont employés les membres de leurs familles.

Article 154 (nouveau): Conditions de dérogation

Aucun enfant dont l'âge se situe entre quatorze (14) et seize (16) ans ne peut être employé sans l'autorisation expresse du Ministre chargé du Travail.

Aucune dérogation à l'âge minimum d'admission au travail susceptible de porter atteinte aux prescriptions relatives à l'obligation scolaire ne saurait accordée.

Les enfants ayant atteint l'âge de quatorze (14) ans peuvent, en dehors des heures fixées pour la fréquentation scolaire, être employés à des travaux sous réserve que ces travaux:

- ne soient pas nuisibles à leur santé et à leur développement normal;
- n'excédent pas deux heures par jour, aussi bien les jours de classe que les jours de vacances ; le nombre total quotidien des heures consacrées à l'école et aux travaux légers ne dépassant pas sept (7) heures.

Article 155 (nouveau): Horaires interdits Est interdit l'emploi des enfants âgés de

moins de seize (16) ans:

- le jour du repos hebdomadaire et les jours fériés;
- la nuit, de 20 heure à 8 heure du matin.

Article 166 (nouveau): Conditions de travail de nuit

La liste des travaux ainsi que les conditions de travail de nuit des femmes et des enfants de moins de dix-huit(18) ans sont définies par voie réglementaire, après avis du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Article 174 (nouveau): Principe

Il est interdit d'employer un même travailleur plus de six (6) jours par semaine. Le repos hebdomadaire doit être au moins de vingt-quatre(24) heures consécutives. Il est fixé par décret pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Article 346 (nouveau): Durée de la médiation

En aucun cas, la phase de médiation ne peut excéder soixante (60) jours à partir de la date de réception par le Directeur du Travail du procès-verbal de carence ou de nonconciliation totale ou partielle dressé par le conciliateur.

Si passé le délai précité, il n'a été établi ni procès-verbal de médiation ou de carence de celle-ci, le président de la commission doit transmettre le dossier, aussitôt, au Ministre chargé du Travail.

Article 2: Les dispositions de l'article 167 sur les dérogations temporaires relatives au travail de nuit des femmes et des enfants sont abrogées.

Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 4: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 31 décembre 2024

Mohamed OULD CHEIKH EL GHAZOUANI Le Premier Ministre El Moctar OULD DJAY

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

Mohamed OULD SOUEIDATT

II- DECRETS, ARRETES, **DECISIONS, CIRCULAIRES**

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes Divers

Arrêté n°0884 du 26 décembre 2024 Portant nomination d'un fonctionnaire Ministère l'Enseignement de Recherche Supérieur et de Scientifique.

Article Premier : Est nommé, à compter de la date de signature du présent arrêté, Monsieur: Ahmedoune ABDI. 5583374806. Maître de Conférences. Matricule 69852A, Directeur adjoint de l'Ecole Normale Supérieure de Nouakchott, en remplacement de Monsieur Bouna AHMED JEDOU NNI 8748050828. Matricule 95499C.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Yacoud Ould MOINE

Ministère de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et **Portuaires**

Actes Réglementaires

Décret n°192-2024/ PM du 07 octobre 2024 fixant les attributions du Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et **Portuaires** l'organisation et de l'Administration Centrale de son Département.

Article Premier: En application

dispositions du décret N°075-93 du 06 Juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de fixer les attributions du Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires et l'Organisation de 1'Administration Centrale son département.

Article2: Le Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires a pour mission générale de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'exploitation et de la gestion durable des ressources halieutiques, de la valorisation, de l'emploi dans le secteur des pêches notamment des celui jeunes l'océanographie, des infrastructures maritimes et portuaires, des affaires maritimes, des transports maritimes, de la formation maritime. Il a pour mission aussi le développement des chaines de valeur dans le secteur des pêches et la promotion de l'économie bleue en vue de renforcer la contribution du secteur de la pêche et des infrastructures maritimes et portuaires au développement national. Il est l'autorité nationale compétente en matière de pêche et d'infrastructures maritimes et portuaires, de contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des établissements, des produits et des zones de production de pêche.

A ce titre, il est chargé de :

- L'aménagement et l'exploitation des ressources biologiques marines, des eaux saumâtres et continentales ;
- La conservation, la préservation des ressources et de leur milieu:
- La valorisation des ressources halieutiques;
- La recherche dans les domaines halieutiques, de l'océanographie, de l'aquaculture et de la socio-économie;
- Le suivi et l'évaluation des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles aquatiques et

- minières en raison de leur éventuelle incidence sur l'activité des pêches;
- L'élaboration et l'application des lois et règlements dans les domaines de son activité;
- La surveillance des pêches et du contrôle dans les eaux sous juridiction nationale:
- La coordination et le suivi de la lutte Illicite, pêche contre la Non réglementée et Non déclarée (INN);
- Le contrôle de l'hygiène, de la salubrité et de la qualité des produits, des établissements et des zones de production;
- La commercialisation, la promotion et la valorisation des produits de pêche et le développement des industries de transformation;
- La préservation du milieu marin et la lutte en cas de pollutions marines;
- suivi des procédures d'indemnisation auprès du FIPOL;
- La définition, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de formation dans le secteur conformément aux normes internationales;
- Révision du statut du navire et 1'administration des hypothèques maritimes:
- La construction et la réparation navale;
- La navigation, la sûreté et la sécurité maritimes ainsi que la signalisation maritime, le balisage et l'hydrographie
- L'organisation du contrôle et du développement du transport maritime;
- La gestion technique des Accords et Conventions;
- La promotion et la protection des infrastructures maritimes et portuaires;
- L'exploitation et la gestion des infrastructures maritimes et portuaires et le suivi des

- infrastructures maritimes avec les départements concernés;
- La gestion et la protection du domaine public maritime;
- L'administration des gens de mer;
- L'agrément des professions maritimes et portuaires;
- La promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans le secteur maritime et ses activités connexes:
- La participation à l'action de l'Etat en mer:
- L'assistance et le sauvetage maritimes;
- La gestion des épaves maritimes et navires abandonnés;
- La promotion de la coopération avec les pays et les institutions et organisations régionales, régionales internationales spécialisées dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Ministre représente l'Etat auprès des institutions sous régionales, régionales et spécialisées dans internationales domaines de sa compétence.

Article 3 : Le Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires exerce l'autorité sur la Garde Côte Mauritanienne (GCM) régie par la loi n°2013-041du 12 novembre2013 et ses textes d'application.

Article 4 : Le Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires exerce les pouvoirs de tutelle technique, fixés par les lois et règlements, sur les établissements et organismes publics, et les sociétés à capitaux publics suivants :

- L'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP);
- L'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA);
- L'Agence pour le Développement de la Pêche et Pisciculture Continentales (ADPPC);
- L'Agence Mauritanienne des Affaires

- Maritimes (AMAM);
- Le Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (PANPA);
- Le Port Autonome de Nouadhibou (PAN);
- L'Etablissement Portuaire de la Baie de Repos (EPBR);
- Le Port de Tanit;
- Le Port de Ndiago;
- Le Marché au Poisson de Nouakchott (MPN);
- La Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP);
- La Société des Chantiers Navals de Mauritanie (CNM);
- Société La Mauritanienne de Commercialisation du Poisson (SMCP)

Article 5 : Pour exécuter sa mission générale, telle que définie à l'article 2 du présent décret, le Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires dispose de l'Administration suivante:

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général; II.
- III. Les Directions Centrales:
- IV. Les Services déconcentrés.

I. Le Cabinet du Ministre

Article 6 : Le Cabinet du Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires comprend des chargés Mission, des Conseillers Techniques, un Observatoire, une Inspection Interne, des attachés et un Secrétariat Particulier.

Article 7: Les Chargés de Missions sont chargés, sous l'autorité directe du Ministre, de toutes missions confiées par le Ministre et notamment les questions en rapport avec le secteur de la pêche, des infrastructures maritimes et portuaires ainsi que celles liées à la Marine Marchande. Leurs missions sont définies par arrêté du Ministre.

Article 8: Les Conseillers techniques

Les Conseillers Techniques sont chargés, sous l'autorité du Ministre, des tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont

confiées par le Ministre. Ils élaborent des études, des notes d'avis et des propositions sur les dossiers et questions qui leur sont soumis.

Les Conseillers Techniques, au nombre de cinq (5), se spécialisent conformément aux indications ci-après:

- Affaires juridiques ;
- Recherches halieutique, océanographique et Environnement;
- Surveillance Maritime:
- Affaires maritimes et **Economie** Bleue:
- Communication.

Le Conseiller juridique a pour missions entre autres, de fournir une expertise juridique, de s'assurer de la régularité des engagements du département ; d'examiner projets d'actes législatifs réglementaires ainsi que les projets de conventions préparés par les directions. Il soumet les projets d'actes législatifs et réglementaires aux visas de la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Edition du Journal Officiel.

Article 9: L'Observatoire Economique et Social des Pêches, dirigé par un Secrétaire Permanent ayant rang de Conseiller Technique, est rattachée au cabinet du Ministre. Les missions, le fonctionnement et les services de cette structure seront définis par un arrêté du Ministre.

Article 10: L'Inspection Interne est chargée des missions définies à l'article 6 du décret N°075-93 du 06 Juin1993 fixant les d'organisation conditions des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives. A cet effet, elle est chargée de :

La vérification de l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du Département et des organismes sous tutelle, et leur conformité avec les lois et règlements en vigueur, avec la politique et les plans d'action du secteur. Les irrégularités constatées en matière de gestion financière - devront être

- portées par le Ministre à l'attention des organes de contrôle spécialisés de l'Etat;
- L'évaluation résultats des effectivement acquis;
- L'analyse des écarts par rapport aux prévisions et la suggestion des mesures de redressement nécessaires.

Elle est composée d'un Inspecteur Général ayant rang de Conseiller Technique, assisté par quatre (4) inspecteurs ayant rang de Directeurs Centraux.

Article11: Les Attachés sont chargés des tâches administratives que leur confie le Ministre. Ils, ont rang, de, Chefs de Services et sont au nombre de trois (3).

Article 12 : Le Secrétariat Particulier est chargé de gérer les affaires réservées du Ministre. Il est notamment chargé de la réception du courrier confidentiel et des dossiers du Conseil des Ministres dont il conserve les archives. Il est dirigé par un Secrétaire Particulier qui a rang de Chef de Service de l'Administration Centrale.

II. Le Secrétariat Général

Article 13: Le Secrétariat Général veille à l'application des décisions prises par le Ministre. Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du Département.

Le Secrétariat Général comprend :

- Le Secrétaire Général;
- Les Services rattachés au Secrétaire Général.

1. Le Secrétaire Général

Article 14: Le Secrétaire Général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n°075-93 du 06 juin 1993 et notamment:

- L'animation, la coordination, et le contrôle des activités du département :
- Le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services déconcentrés :
- L'élaboration du budget du département et le contrôle de son

exécution;

- La gestion des ressources humaines financières et matérielles affectées au département.

Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du département. Le Secrétaire Général est le principal collaborateur du Ministre.

2. Les services rattachés au Secrétaire Général

Article 15: Les quatre (4) services rattachés au Secrétaire Général sont :

- Le Service de la Traduction et de la Documentation
- Le Service du Secrétariat Central :
- Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public;
- Le Service Informatique.

Article 16: Le Service de la Traduction et de la Documentation est chargé de :

- Traduire les documents et les actes administratifs techniques et intéressant le secteur ;
- Suivre, avec les administrations concernées, les visas et la numérotation des textes législatifs et réglementaires;
- Etablir et conserver l'inventaire du fonds documentaire scientifique et technique du département ;
- Assurer la centralisation, la diffusion et la conservation des textes législatifs réglementaires concernant ou intéressant les activités du secteur.

Le Service de la Traduction et de la Documentation comprend deux **(2)** Divisions:

- Division de la Traduction.
- Division de la Documentation.

Article 17: Le Service du Secrétariat Central est chargé de :

- Centraliser la réception la transmission de l'ensemble des courriers;
- Assurer la décharge des courriers à l'arrivée:
- Veiller à la transmission et à la

- diffusion des courriers au départ ;
- Transmettre les courriers au Secrétariat du Secrétaire Général :
- Classer et conserver les archives ;
- Transmettre aux structures concernées les dossiers annotés par le Ministre ou par le Secrétaire Général.

Le Service du Secrétariat Central comprend deux (2) Divisions:

- Division du Courrier ;
- Division du Secrétariat du Secrétaire Général.

Article 18: Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public est chargé de :

- Organiser et contrôler les entrées et sorties du public ;
- Recevoir et orienter le public ;
- Organiser les contacts et les rendezvous de travail;
- Informer le public sur la progression des dossiers en cours de traitement;
- Préparer et organiser le séjour des missions étrangères;
- Suivre les formalités des missions à l'intérieur et à l'extérieur.

Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public est composé de deux (2) Divisions:

- Division de l'orientation;
- Division de l'Accueil et des Voyages.

Article 19: Le Service Informatique est chargé de :

- Servir d'interface entre le Ministère de Infrastructures Pêche, des Maritimes et Portuaires et le Ministère en charge du Numérique;
- Veiller à la mise en place, au développement et à la maintenance Systèmes d'Information Ministère:
- Appui le mécanisme d'échange des données entre les différentes structures
- Veiller à l'harmonisation des outils informatiques du Ministère;
- Participer à l'élaboration de plans de formation continue en informatique et

bureautique;

- Veiller au respect par le Département de l'application de la stratégie du Gouvernement dans le domaine des Nouvelles **Technologies** de 1'Information et la Communication:
- Elaborer le schéma directeur informatique du Département et suivre son exécution, conformément à la politique nationale dans ce domaine;
- Superviser le développement des programmes informatiques;
- Administrer, dans le cadre de la gestion du parc informatique, le réseau du Département dont il l'entretien et la maintenance.

Le Service Informatique est composé de deux (2) Divisions:

- Développement - Division du Informatique;
- Division du Suivi et de la Maintenance.

III. Les Directions Centrales

Article 20: Le Ministère de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires dispose de sept (7) Directions centrales suivantes:

- A. Direction de la Programmation, de la Coopération et des Etudes (DPCE);
- B. Direction de l'Aménagement des Ressources Halieutiques (DARH):
- C. Direction de la Pêche Hauturière et Côtière (DPHC);
- D. Direction de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Marine (DPAAM);
- E. Direction de la Valorisation et de la Promotion des Chaines de Valeur (DVPCV);
- F. Direction des Infrastructures Maritimes et Portuaires et de la Tutelle (DIMPT);
- G. Direction des **Affaires** Administratives et Financières (DAAF).

A. Direction de la Programmation, de la **Coopération et des Etudes (DPCE)** Article 21 : La Direction de la

Programmation, de la Coopération et des Etudes a pour missions de :

- Veiller à la conformité des plans pluriannuels d'actions des établissements sous tutelles avec leurs missions et avec la stratégie sectorielle:
- Assurer la cohérence entre le plan d'action annuel du département et les plans d'actions des établissements sous tutelle:
- Piloter études les prospectives préparatoires aux politiques stratégies développement du secteur;
- d'impact Coordonner les études relatives à l'exécution des projets et programmes du secteur;
- Etudier et proposer des stratégies de développement de la pêche, des infrastructures avec les directions concernées du Département ;
- Élaborer, réviser et assurer le suiviévaluation des stratégies du secteur des pêches et des infrastructures maritimes et portuaires et des plans Département d'actions du conformément aux cadres de dépenses à moyen terme du secteur;
- Veiller à la cohérence entre les stratégies sectorielles et les stratégies des entités sous tutelle département;
- Assurer une cohérence entre les actions et projets d'appui développement sur financement public ou privé avec les stratégies du secteur:
- Elaborer et suivre, avec les structures concernées du Département, projets d'investissement intégrés au Programme d'Investissements Publics (PIP) du pays;
- Participer à l'élaboration du budget consolidé d'investissement avec la Direction Administrative et Financière et le Département des Finances
- Participer aux réflexions et études techniques, fiscales, économiques et sociales liées au secteur des pêches ;

- la Assurer promotion le suivi des actions de coopération sous-régionale et internationale, y compris les projets de développement, dans le secteur ;
- Elaborer avec les directions concernées les requêtes de financement de leurs projets d'investissement et suivre prospection et la mobilisation avec le département chargé du développement économique;
- Contribuer à toute réglementation de nature à créer un environnement incitatif pour l'investissement dans le secteur;
- Préparer et suivre, en concertation avec Directions concernées. les conventions. accords les protocoles de coopération dans le domaine de la pêche des infrastructures maritimes et portuaires;
- Coordonner l'action des investissements des partenaires au développement au niveau du secteur;
- Contribuer la promotion de partenariats publicprivé dans le secteur;
- Assurer le suivi des unités de projet relevant du Département et veiller à leur évaluation;
- Développer les mécanismes concertation régulière et d'échanges d'informations entre le Département et les partenaires au développement ainsi qu'avec les pays avec lesquels des intérêts spécifiques sont partagés.

Article 22: La Direction est dirigée par un Directeur assisté par un directeur adjoint et comprend trois (3) Services :

- Service de la Programmation et du Suivi-évaluation;
- Service de la Coopération;
- Service des Etudes.

Article 23: Le Service de la Programmation et du Suivi-Evaluation a pour attributions de:

- Coordonner l'élaboration et la révision des stratégies du secteur de la pêche, des infrastructures maritimes et portuaires;
- Développer des outils adaptés pour communiquer autour des stratégies et programmes du secteur;
- Assurer le suivi, l'évaluation de la œuvre mise en de stratégies sectorielles;
- Assurer le développement de la concertation entre les différentes structures du Ministère ;
- Veiller à la mise en cohérence des plans d'actions des établissements publics et des sociétés mixtes sous tutelle ou autorité du Ministre en charge du secteur des pêches et des infrastructures maritimes et portuaires avec les plans d'actions département;
- Préparer les plans d'actions annuels du département et en assurer leur suiviévaluation, en concertation avec les directions et entités sous tutelle ;
- Préparer et assurer le suivi-évaluation des cadres de dépenses à moyen terme du secteur:
- Coordonner les travaux relatifs à l'élaboration et au suivi du Programme d'investissements publics (PIP) du secteur;
- Tenir à jour une base de données sur financements publics développement et de la gestion du

Le service de la Programmation et du Suivi-Evaluation comprend deux (2) divisions

- Division de la programmation;
- Division du suivi-évaluation.

Article 24 : Le Service de la Coopération a pour attributions de :

- Promouvoir et animer des mécanismes de dialogue et d'échange réguliers partenaires avec les développement;
- Faciliter la mobilisation de financements publics en faveur du développement et de la gestion

durable du secteur;

- Coordonner la préparation des projets de développement entrant dans les domaines de compétence Ministère, y compris la réalisation des études de faisabilité des projets ;
- Préparer des rapports annuels d'information sur les réalisations et les résultats obtenus par les programmes et projets de développement ;
- Promouvoir, en concertation avec les Directions techniques concernées, des commissions mixtes de coopération dans pêches secteur des infrastructures maritimes et portuaires et en assurer leur suivi;
- Participer à l'élaboration et au suivi des dossiers techniques relatifs à la mise en œuvre des programmes d'action liés aux accords de pêche;
- Contribuer au développement de mécanismes de concertation d'échange d'informations avec les pays voisins dans des domaines spécifiques tels que la lutte contre la pêche illicite, la gestion des stocks partagés, la recherche halieutique, etc.

Le service de la Coopération comprend deux (2) divisions:

- Division programmes et projets ;
- Division accords de coopération.

Article 25 : Le Service des Etudes a pour attributions de:

- prospectives - Piloter les études politiques préparatoires aux stratégies de Développement secteur:
- Réaliser des études de programmes, de projets et d'activités pour le secteur de la pêche, des infrastructures maritimes et portuaires;
- études Coordonner les d'impact relatives à l'exécution des projets et programmes du secteur;
- Etudier et de proposer des stratégies de développement de la pêche, des infrastructures maritimes et portuaires, en concertation avec les

Directions et structures concernées du Département.

B. Direction de l'Aménagement des **Ressources Halieutiques(DARH)**

Article 26: La Direction de l'Aménagement des Ressources Halieutiques est chargée des missions suivantes:

- Coordonner la conception l'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries en concertation avec les administrations et professionnels concernés et en assurer le suivi :
- Coordonner la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du système de concessions de droits d'usage (quotas);
- Coordonner, avec les structures concernées, l'élaboration de réglementation relative à l'activité de pêche, l'aménagement des ressources halieutiques et la préservation des milieux;
- Coordonner la conception des plans de gestion des capacités de pêche en concertation avec les administrations et professionnels concernés et en assurer le suivi;
- Centraliser, traiter et faire valider, en collaboration avec les structures concernées, les statistiques relatives au secteur des pêches;
- Mettre en œuvre et suivre les règles et recommandations internationales en matière de préservation d'aménagement des pêcheries maritimes;
- Elaborer des protocoles d'échange dans le cadre de partenariats avec les producteurs et utilisateurs des données du secteur ;
- Elaborer et mettre en œuvre un système d'information efficace sur les pêches, régulièrement mis à jour ;
- Promouvoir la concertation et appuyer la mise en œuvre de l'initiative sur la transparence dans le secteur des pêches (FiTI);

- Assurer le secrétariat de l'initiative sur la transparence dans le secteur des pêches (FiTI);
- Assurer le secrétariat du Conseil consultatif national l'aménagement et le développement des pêcheries (CCNADP);
- Assurer le secrétariat des Commissions d'appui l'aménagement des pêcheries (CAAP) et de la Commission Nationale de Concertation sur les Petits Pélagiques (CNC-PP);
- Participer aux réflexions et études techniques, fiscales, économiques et sociales liées au secteur des pêches ;
- Participer au suivi et à l'évaluation des impacts environnementaux liés aux activités de pêche face aux changements climatiques et à l'exploitation offshore des hydrocarbures;
- Promouvoir la prise en compte des résultats de la recherche dans le domaine de l'aménagement pêcheries et de la préservation des milieux;
- Prendre en compte les initiatives de conservation des écosystèmes marins et littoraux telles que les aires marines protégées dans l'élaboration politiques et plans d'aménagement des pêcheries;
- Participer négociations aux accords de pêche et conventions d'exploitation des pêcheries.

Article 27: La Direction de l'Aménagement des Ressources Halieutiques est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend trois (3) Services:

- Service de l'Aménagement;
- Service de l'Océanographie;
- Service des Statistiques et Suivi des Ouotas.

Article 28 : Le Service de l'Aménagement est chargé de :

- Veiller au suivi, à l'évaluation de la

- mise en œuvre et à la révision périodique des plans d'aménagement des ressources halieutiques;
- Veiller à la préparation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion des capacités de pêche;
- Assurer la gestion et le suivi de l'exploitation des quotas par segment et par type de concession (pêcherie);
- Etudier la recevabilité et traiter les dossiers de demande de quotas ;
- Mettre en place et suivre le registre des concessions de pêches;
- Contribuer à la définition des mesures techniques pour veiller à la durabilité des ressources halieutiques et la préservation des milieux ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des règles recommandations internationales en matière d'aménagement des pêcheries maritimes;
- Promouvoir la coopération, concertation et la coordination avec les institutions les pays et organisations régionales et internationales spécialisées dans le domaine de l'aménagement des pêches;
- Organiser régulièrement les sessions organes de gouvernance participative pour la gestion durable ressources halieutiques CCNADP, CAAP, CNC-PP)
- Promouvoir le développement de la modélisation bioéconomique en appui à l'aménagement des pêcheries.

Le service de l'Aménagement est composé de deux (2) Divisions:

- Division Concessions;
- Division Plans d'aménagement et plans de gestion des capacités;

Article <u> 29</u> : Le Service de l'Océanographie est chargé de :

- Suivre avec la recherche halieutique les résultats des pêches exploratoires ou scientifiques;
- Exploiter et vulgariser les résultats de

la recherche océanographique dans le de l'exploitation domaine ressources aux fins d'aménagement des pêcheries;

- Veiller à la prise et à l'application de mesures de protection des milieux;
- Promouvoir la création et la mise en œuvre de zones de protection des écosystèmes marins sensibles;
- Participer aux initiatives nationales de conservation des écosystèmes marins et littoraux telles que celles portant sur la gestion des aires marines protégées ou sur la prise en compte des changements climatiques;
- Participer au suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale d'utilisation des dispersants, concertation avec administrations concernées;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation des activités ayant un impact sur les ressources halieutiques et le milieu marin, en collaboration avec les autres structures concernées.

Le service de l'Océanographie est composé de deux (2) Divisions:

- Division pêcheries ;
- Division protection du milieu.

Article 30: Le Service des Statistiques et Suivi des Quotas est chargé de :

- Suivre les relations avec les institutions nationales et internationales intervenant directement dans le secteur des pêches ou ayant des activités liées audit secteur, en matière de collecte et de partage des données sur le secteur aux fins d'aménagement des pêcheries :
- Mobiliser, centraliser, traiter et faire valider les statistiques de pêche;
- Participer à l'amélioration des modes de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques des pêches ;
- Conduire les évaluations de la production halieutique du secteur pour le suivi de l'exploitation des quotas ;
- Elaborer des protocoles d'échange dans le cadre de partenariats avec les

- producteurs et utilisateurs des données du secteur;
- Elaborer et mettre en œuvre un système d'information efficace sur les pêches, régulièrement mis à jour ;
- Organiser régulièrement les sessions organes de validation statistiques (Comité Technique des Statistiques CTS, Comité Restreint des Statistiques de Pêches CRSP, etc.);
- Promouvoir la concertation et assurer la mise en œuvre de l'initiative sur la transparence dans le secteur des pêches (FiTI);
- Participer aux études socioéconomiques et fiscales sur le secteur:
- Contribuer au développement et à l'application de modèles de prévisions en appui à l'aménagement des pêcheries tels que la modélisation bioéconomique.

Le service des statistiques et de suivi des quotas est composé de deux (2) divisions :

- Division Statistiques;
- Division Suivi des quotas.

C. Direction de la Pêche Hauturière et Côtière (DPHC)

Article 31: La Direction de la Pêche Hauturière et Côtière a pour mission de déterminer et de proposer la stratégie, de définir les orientations et de mettre en œuvre les actions et les programmes propres à assurer le développement et la promotion des pêcheries hauturières et côtières.

A ce titre, la Direction de la Pêche Hauturière et Côtière est principalement chargée de :

- Mettre en œuvre la politique d'accès aux ressources et la gestion de l'exploitation pour la pêche hauturière et côtière en application des plans d'aménagement par pêcherie et des mesures de gestion des ressources;
- Etablir les licences de pêche au profit des navires de pêche hauturière et côtière;
- Participer à l'élaboration de

- réglementation relative à la pêche, sur la base des plans d'aménagement et/ou de gestion et contribuer à son application;
- Inventorier, promouvoir et vulgariser, en concertation avec les services compétents, les techniques et engins de pêche adaptés;
- Contribuer à l'élaboration et au suivi de l'application des accords de Pêche;
- Assurer la tenue à jour d'un fichier des navires de pêche et des autorisations de pêche pour les navires de pêche hauturière et côtière (pontés) dans les eaux sous juridiction mauritanienne;
- Assurer la tenue à jour d'un fichier des navires de pêche battant pavillon Mauritanien opérant dans les eaux hors juridiction Mauritanienne;
- Contribuer à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des navires de pêche hauturière et côtière ;
- Participer à l'élaboration de la fiscalité des pêches et contribuer à son application;
- Participer au suivi de la production réalisée et à la tenue de fichiers statistiques;
- Participer au suivi et à l'encadrement des activités de pêche au niveau des sites de débarquement et des pôles de développement;
- Participer à la préparation programmes et projets destinés à la promotion et la modernisation de la pêche hauturière et côtière et en suivre l'exécution en concertation avec les autres administrations concernées par la promotion des chaines de valeur;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation et de la politique fiscale relatives l'exploitation des ressources halieutiques par les navires hauturiers et côtiers (pontés);
- Participer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et en collaboration avec les services techniques compétents;

- Contribuer à la mise en œuvre des visant actions à faciliter l'approvisionnement des marchés nationaux en produits halieutiques;
- Participer aux négociations des accords de pêche et conventions d'exploitation des pêcheries;
- Règlementer le statut des entreprises de pêche hauturière et côtière ;
- Participer à la liaison technique avec les organisations internationales en charge des ressources halieutiques.

Article 32: La Direction de la Pêche Hauturière et Côtière est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend trois (3) services:

- Service de la Pêche Hauturière ;
- Service de la Pêche Côtière :
- Service des Accords de Pêche.

Article 33: Le Service de la Pêche Hauturière est chargé de :

- Suivre l'application de la règlementation en matière de pêche hauturière ;
- Accompagner les professionnels et encadrer les organisations professionnelles intervenant au niveau de la pêche hauturière ;
- Instruire les dossiers de demande des autorisations de pêche hauturière et délivrer les licences pêche hauturière:
- Recenser les engins de pêche hauturière:
- Assurer le suivi de la flotte de pêche hauturière active;
- Tenir à jour le fichier des autorisations de pêche délivrées à des navires hauturiers;
- Contribuer la collecte à statistiques de capture de la pêche hauturière.

Le service de la pêche hauturière comprend deux(2) divisions:

- Division de la flotte de pêche hauturière;
- Division des licences de pêche hauturière.

Article 34 : Le service de la pêche côtière est chargé de :

- Suivre l'application de règlementation en matière de pêche côtière;
- Accompagner les professionnels et encadrer les organisations professionnelles intervenant au niveau de la pêche côtière;
- Instruire les dossiers de demande des autorisations de pêche côtière et délivrer les licences de pêche côtière ;
- Recenser les engins de pêche côtière ;
- Assurer le suivi de la flotte de pêche côtière active;
- Tenir à jour le fichier des autorisations de pêche délivrées à des navires côtiers;
- Contribuer à la collecte statistiques de capture de la pêche côtière;
- Règlementer le statut des entreprises de pêche côtière.

Le service de la pêche côtière comprend deux (2) divisions:

- Division de la flotte de pêche côtière ;
- Division des licences de pêche côtière.

Article 35: Le Service des Accords de Pêche est chargé de :

- Participer à la négociation des accords et conventions d'exploitation;
- Mettre en œuvre les accords et conventions d'exploitation;
- Assurer le suivi et l'évaluation des obligations des Parties en matière d'exploitation des ressources.

Le service des Accords et conventions de pêche comprend deux (2) divisions :

- Division des accords bilatéraux ;
- Division des conventions de pêche.

D. Direction de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Marine (DPAAM) Article 36: La Direction de la Pêche

Artisanale et de l'Aquaculture Marine est chargée de:

- Concevoir et appliquer les politiques stratégies de développement

- de durable. de promotion modernisation de la pêche artisanale et l'aquaculture maritime, concertation avec les administrations concernées ;
- Proposer et contribuer à l'application de la réglementation relative à la pêche artisanale et à l'aquaculture;
- Contribuer à la réalisation des études sur l'évaluation du potentiel de développement de la pêche artisanale;
- Procéder à la mise à jour d'une base de données des pêcheurs artisans et aquaculteurs ainsi qu'à la compilation des statistiques de production de pêche et des fermes aquacoles;
- Délivrer d'une part, les licences de pêche artisanale et les autorisations pour les fermes aquacoles et d'autre agréments part, pour coopératives de pêche artisanale et autres formes d'organisations économiques du sous-secteur;
- Participer à la promotion de la coopération en matière de pêche artisanale et d'aquaculture;
- Contribuer au développement de l'approche participative de gestion des plans d'eau avec la mise en place de Comités de Pêche ;
- Participer à l'élaboration l'application de la politique fiscale relative à la pêche artisanale et à l'aquaculture.

Article 37: La Direction de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Marine est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint et comprend trois (3) services:

- Service de la Pêche Artisanale ;
- Service Encadrement:
- Service de l'Aquaculture Marine.

Article 38 : Le Service de la Pêche **Artisanale** est chargé de :

- Contribuer à la mise en œuvre des plans d'aménagement et/ou de gestion des pêcheries ;
- Instruire les dossiers de demande de

- licence de la pêche artisanale;
- Tenir à jour un fichier complet sur la pêche artisanale.

Le Service de la Pêche Artisanale comprend deux (2) divisions:

- Division du suivi de la flotte de la Pêche Artisanale;
- Division attribution des licences de la Pêche Artisanale.

Article 39 : Le Service de l'Encadrement est chargé de :

- Encadrer et promouvoir le développement maîtrisé la modernisation de la pêche artisanale;
- Participer avec les structures concernées à l'élaboration des plans de formation des opérateurs de la pêche artisanale;
- Participer avec les structures concernées au renforcement des capacités des acteurs de la pêche artisanale:
- Promouvoir la formalisation des activités de pêche artisanale;
- Participer les avec structures concernées à l'élaboration des plans profit de formation au organisations socio-professionnelles de la pêche artisanale maritime;
- Encadrer les groupements coopératifs et les coopératives de pêche artisanale maritime.

Article 40 : Le Service de l'Aquaculture marine est chargé de :

- Elaborer les politiques de promotion de l'aquaculture et assurer leur suiviévaluation:
- Tenir à jour une carte permettant d'identifier et de caractériser les zones d'intérêt pour l'aquaculture;
- Promouvoir les investissements et la création d'entreprises dans le secteur de l'aquaculture marine;
- Participer à l'élaboration législation, de la réglementation et de politique fiscale relative l'aquaculture;

- Mettre à jour la base de données relatives aux aquaculteurs ainsi que les statistiques de production des fermes aquacoles marines;
- Confectionner et délivrer les autorisations aquacoles;
- Superviser l'installation des fermes aquacoles marines;
- Encadrer les groupements précoopératifs et les coopératives d'aquaculture marine.

E. Direction de la Valorisation et de la Promotion des Chaines de Valeur (DVPCV)

Article 41: La Direction de Valorisation et de la Promotion des Chaines de Valeur est chargée des missions suivantes:

- Concevoir, faciliter la mise en œuvre et assurer le suivi-évaluation de la politique nationale de développement des chaines de valeur dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise œuvre de la politique département en matière de gestion des agréments techniques et sanitaires, de l'inspection, du contrôle de la qualité et de la certification sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- Promouvoir la valorisation des produits de la pêche de l'aquaculture;
- Promouvoir le respect des normes par les opérateurs et les entreprises du secteur;
- Assurer le pilotage stratégique de la formation technique et professionnelle dans le secteur de la pêche;
- Contribuer aux politiques d'intégration accrue du secteur de la pêche dans l'économie nationale;
- Contribuer à l'amélioration du climat des affaires et de la compétitivité des entreprises dans le secteur de la pêche;
- Collecter, centraliser et traiter toutes données statistiques

informations d'ordre socioéconomique sur les entreprises du secteur formel ou informel impliquées dans le mareyage, la transformation, la commercialisation et la distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture;

Favoriser et encourager consommation nationale des produits halieutiques.

Articles 42: La **Direction** de la Valorisation et de la Promotion des Chaines de valeur est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint, et comprend (3) services :

- Service Hygiène-Qualité et Traçabilité;
- Service Suivi de l'Emploi et de l'Insertion:
- Service Promotion et Compétitivité des produits.

Article 43 : Le Service Hygiène-Qualité et Traçabilité est chargé de :

- Participer à l'élaboration de la réglementation relative aux conditions d'octroi des agréments, aux méthodes et procédures l'inspection et du contrôle de la qualité, d'hygiène et de salubrité pour les établissements, les produits et les zones de production;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des textes législatifs réglementaires relatifs aux normes sanitaires des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- Vulgariser la réglementation et les procédures liées au contrôle et à l'inspection sanitaire;
- Suivre, en collaboration avec les techniques compétents, l'application de la réglementation et les procédures liées au contrôle et à l'inspection sanitaire;
- Délivrer et retirer, sur la base de l'avis des services techniques compétents, les actes administratifs liés aux agréments des établissements à terre et

- à bord et des structures connexes notamment les moyens de transport, les fabriques de glace et les sites de débarquement;
- Assurer la gestion des cartes de mareyeurs;
- Contrôler l'application des cahiers des des charges établissements transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- Concevoir, participer à la mise en place et assurer le suivi d'un système de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- jour Tenir à le fichier des établissements de transformation des produits de la pêche de l'aquaculture;
- Collecter, traiter et publier des statistiques en matière de transformation, de conservation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le Service Hygiène-Qualité et Traçabilité comprend deux (2) divisions :

- Division contrôle hygiène qualité;
- Division traçabilité des produits et certificats.

Article 44: Le Service Suivi de l'Emploi et de l'Insertion est chargé de :

- Contribuer à la définition des besoins formation technique professionnelle du secteur de la pêche et des activités connexes et au suivi pédagogique global dans le secteur, en concertation avec les administrations concernées:
- Concevoir et mettre en œuvre la politique nationale de promotion des emplois dans le secteur de la pêche et des activités connexes;
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes de structuration des chaines de valeur et d'appui à la professionnalisation des différents opérateurs du secteur de la pêche;
- Contribuer à toute initiative visant à favoriser l'insertion des jeunes formés dans le secteur de la pêche;

Tenir à jour un fichier sur les emplois dans le secteur de la pêche.

Article 45: Le Service Promotion et Compétitivité des produits est chargé de :

- Promouvoir le développement des infrastructures de débarquement des produits de la pêche en concertation avec la direction des infrastructures maritimes et portuaires;
- Veiller à la mise en cohérence de l'offre portuaire et des zones à terre dédiées à l'industrie et aux services avec la politique et les orientations stratégiques du développement des chaines de valeur ;
- Participer au développement systèmes de financement adaptés dans le secteur de la pêche et accessibles à tous les maillons de la chaine de valeur:
- Contribuer à toute initiative de nature à créer un environnement incitatif pour l'investissement dans le secteur :
- Contribuer à toute initiative de nature à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur de la pêche;
- Promouvoir le développement des certification démarches de des produits de la pêche à des fins commerciales:
- Concevoir et participer à la mise en œuvre de programmes de recherchedéveloppement dans le domaine de la valorisation et de la diversification des produits de la pêche l'aquaculture en concertation avec les institutions concernées :
- Organiser participer et manifestations nationales et internationales telles que les salons, les forums et les expositions liés à la promotion des produits de la pêche;
- Concevoir et mettre en œuvre la politique nationale de promotion de la consommation nationale de produits de la pêche;
- Concevoir et participer à la mise en œuvre de la politique nationale de facilitation de l'accès à des produits de

la pêche pour les populations les plus vulnérables en concertation avec la Société Nationale de Distribution de Poissons (SNDP).

Le Service Promotion et Compétitivité des produits comprend deux (2) divisions :

- Division Promotion ;
- Division Suivi des certifications.
- des F. Direction **Infrastructures** Maritimes et Portuaires et de la **Tutelle (DIMPT)**

Article 46: **Direction** La Infrastructures Maritimes et portuaires et de la Tutelle est chargée des missions suivantes:

- Coordonner la conception l'élaboration de la politique nationale du département en matière de gestion et d'exploitation des infrastructures maritimes et portuaires concertation avec les administrations et les parties prenantes concernées;
- Concevoir un schéma directeur de infrastructures développement des portuaires, des ports et des points de débarquement aménagés littoral;
- Participer aux études de projets de construction. d'extension. renouvellement, de modernisation des infrastructures portuaires aussi bien celles destinées au commerce, à la pêche industrielle ou artisanale en concertation avec les administrations compétentes, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur:
- Participer à l'élaboration des requêtes de financements en collaboration avec les administrations concernées :
- Suivre l'exécution des projets portuaires et les infrastructures de débarquement des produits de la
- Participer à la réalisation des études stratégiques et générales relatives au développement des infrastructures maritimes et portuaires;
- Encourager les infrastructures

- portuaires à assurer le meilleur service portuaire dans le respect engagements internationaux;
- Œuvrer avec les autorités compétentes moderniser les activités pour portuaires pour plus de compétitivité sur le plan régional et international;
- Participer à la mise en place des systèmes de tarification au niveau des installations portuaires;
- Participer à la mobilisation des financements, en concertation avec les administrations concernées, pour le développement des infrastructures portuaires et de débarquement ;
- Tenir à jour des archives concernant les actes et les documents relatifs aux établissements sous tutelle;
- Exploiter les procès-verbaux et les rapports d'activités;
- Analyser les plans d'actions annuels et pluriannuels;
- Préparer les réponses les orientations par rapport aux documents exploités et analysés.

47 La **Direction** Article : des Infrastructures Maritimes et Portuaires et de la Tutelle (DIMPT) est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint, et comprend trois (3) services :

- Service des Infrastructures maritimes et portuaires;
- Service des infrastructures de débarquement sur le littoral;
- Service de la Tutelle.

Article 48 : Le service des Infrastructures maritimes et portuaires est chargé de :

- Participer à l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures portuaires, des ports et débarquement des points de aménagés sur le littoral;
- Participer aux études des projets de construction, d'extension, de renouvellement, de modernisation des infrastructures portuaires débarquement;
- Préparer en collaboration avec les

autorités compétentes, la mise en place des systèmes de tarification au niveau des infrastructures portuaires et de débarquement.

Le service des infrastructures maritimes et portuaires comprend une (1) division :

- Division Suivi des Infrastructures Portuaires.

Article 49 : Le service des infrastructures de débarquement sur le littoral est chargé de:

- **Participer** à l'identification géographique des **Points** Débarquement Aménagés (PDA) et des Pôles de Développement Intégré (PDI);
- Suivre avec les autorités compétentes, l'aménagement et la viabilisation des infrastructures de débarquement;
- Participer avec les administrations concernées aux initiatives d'Information et d'éducation sur la protection et la préservation l'environnement marin et côtier;
- Participer à la mobilisation des financements, en concertation avec les administrations concernées, pour le développement des infrastructures de débarquement.

Le service des infrastructures débarquement sur le littoral comprend deux (2) divisions:

- Division Gestion des Infrastructures de débarquement :
- Aménagement Division et Viabilisation.

Article 50 : Le Service de la Tutelle a pour attributions de :

- Tenir à jour des archives concernant les actes et les documents relatifs aux établissements sous tutelle;
- Exploiter les procès-verbaux et les rapports d'activités;
- Analyser les plans d'actions annuels et pluriannuels;
- Préparer les réponses et les orientations rapport par aux documents exploités et analysés.

Le service de la tutelle comprend deux (2) divisions:

- Division Archivage et Exploitation des rapports et procès-verbaux
- Division Analyses des documents de programmation

G. Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)

Article 51: La Direction des Affaires **Administratives** et **Financières** chargée, sous l'autorité du Secrétaire Général, de:

- Etudier des dossiers de participation aux concours de recrutement et suivi des dossiers relatifs aux demandes d'emploi;
- Gérer les ressources humaines et de suivre leur carrière professionnelle;
- Gérer le fichier général du personnel;
- Assurer la formation continue des personnels;
- Définir et suivre la politique de développement des capacités des ressources humaines du Département;
- Suivre les procédures de recrutement du personnel, en respect de la réglementation en vigueur;
- Établir des procédures administratives et déontologiques, et contrôler leur exécution:
- Elaborer, en collaboration avec les services les prévisions autres budgétaires;
- Assurer l'engagement comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses dans le cadre de l'exécution du budget du Ministère;
- Tenir les inventaires et assurer la gestion des biens meubles immeubles du Ministère;
- Veiller au respect et au suivi de la mise œuvre des procédures en administratives relatives à la gestion financière et budgétaire ainsi qu'à la gestion logistique;
- Assurer l'appui-conseil à tous les autres Services du Ministère en matière des finances, du budget et de la logistique;
- Tenir la comptabilité administrative ;

- Suivre l'exécution du budget et des financières autres ressources Ministère, en initiant notamment les dépenses et en contrôlant leur exécution;
- Produire les rapports périodiques d'exécution du budget ainsi que le rapport général d'activités;
- Assurer l'entretien du matériel, des locaux et de l'approvisionnement du département :
- Préparer, en collaboration avec les autres Directions et structures, le projet de budget annuel du Ministère ;
- Préparer les dossiers de passation des marchés et en assurer le suivi auprès des commissions compétentes;
- Assurer la tenue des registres comptables des dépenses de matériel;
- Assurer les besoins en fonctionnement des structures de l'Administration centrale du département ;
- Assurer la gestion et le contrôle des moyens de transport;
- Assurer la conservation, la réparation et l'entretien des immobilisations :
- Tenir à jour un fichier sur les personnes formées dans le secteur de la pêche.

Article 52: La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée par un Directeur assisté par un directeur adjoint et comprend trois (3) Services :

- Service du Personnel:
- Service de la Comptabilité et du
- Service des Moyens Généraux ;

Article 53: Le Service du Personnel est chargé de :

- Gérer les ressources humaines et suivre leur carrière professionnelle;
- conserver les dossiers du personnel ;
- Evaluer le personnel et initier une notation administrative annuelle conformément aux textes en vigueur ;
- Centraliser besoins les recrutement et participer aux concours de recrutement;

- Elaborer des fiches de poste et suivre leur exécution;
- Elaborer un planning annuel des congés du personnel;
- Suivre, en concertation avec les autres structures concernées, la liste des bénéficiaires formation de la diplômante et continue;
- Définir et suivre la politique de développement des capacités des ressources humaines du Département
- Mettre en place des programmes de perfectionnement et de formation continue pour les ressources humaines du secteur.
- Préparer suivre et la formation continue de l'ensemble du personnel du Ministère
- Recenser les besoins en formation pour le renforcement des capacités du personnel
- Planifier les sessions de formations suivant les thèmes;
- Mettre en place un plan annuel de formation:
- Tenir à jour un fichier sur les personnes formées dans le secteur de la pêche.

Le Service du Personnel comprend deux (2) Divisions:

- Division Suivi du Personnel;
- Division de la Formation.

Article 54 : Le Service de la Comptabilité et du Budget est chargé de :

- La tenue de la comptabilité du Ministère ;
- la préparation du budget avec les services concernés;
- la liquidation des dépenses ;
- le suivi financier et les circuits de mise disposition des ressources financières.

Le Service de la Comptabilité et du Budget comprend deux (2) Divisions:

- Division de Trésorerie ;
- Division de la Comptabilité.

Article 55 : Le Service des Moyens Généraux est chargé de tenir l'inventaire général du patrimoine et de piloter les acquisitions matérielles du Département et d'assurer le secrétariat de la Commission Sectorielle des Marchés du Département. Il est notamment chargé de :

- l'élaboration des dossiers de marchés et d'achat et du suivi de leur exécution;
- la tenue de la comptabilité matière ;
- l'approvisionnement du Cabinet et du Secrétariat Général;
- la gestion et le contrôle des moyens de transport;
- la gestion des magasins et dépôts et de tenir et mettre à jour, l'inventaire général du patrimoine.
- la conservation, la réparation et l'entretien des immobilisations.

Le Service des Moyens Généraux comprend deux (2) divisions :

- Division Marchés et Achats;
- Division du Matériel.

IV - Services déconcentrés

A. Direction Régionale des Pêches de Nouadhibou

Article 56: La Direction Régionale des Pêches de Nouadhibou est dirigée par un Directeur qui a rang de directeur central.

Elle est composée de deux services :

- Service Exploitation;
- Service Suivi et Encadrement.

Un arrêté du Ministre fixera les missions de la direction régionale.

B. Autres services déconcentrés

Article 57: Le Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires peut créer les structures et services déconcentrés, les cellules, les Antennes et les Unités de Projet qu'il juge nécessaires. Ces structures sont créées conformément aux dispositions structures régissant la création des administratives du présent décret.

Les missions et tâches, le mode de fonctionnement, la zone d'intervention, la dénomination et les relations hiérarchiques avec les structures de l'Administration

centrale concernées, sont fixés par arrêté du Ministre.

Les Directeurs Régionaux ont rang de Directeurs Centraux, les Chefs de Projets et Coordinateurs de Cellules ont rang de Directeurs Centraux Adjoints et les Chefs d'Antennes ont rang de Chef de Service de l'Administration Centrale.

Article 58: L'organisation des divisions en bureaux et sections est fixée par arrêté du Ministre de la pêche, des infrastructures maritimes et portuaires.

DISPOSITIONS FINALES

Article 59: En application du décret n° 075-93 du 06 juin 1993, il est institué, au sein du Ministère de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires un Conseil de **Direction** chargé du suivi de l'état d'avancement des actions et programmes du département.

Le Conseil de Direction est présidé par le Ministre ou par délégation, le Secrétaire Général. Il regroupe, outre le Secrétaire Général, les Chargés de Mission, les Conseillers Techniques du Ministre, le Commandant de la Garde-côtes Mauritanienne, l'Inspecteur Général, les Directeurs Centraux. Il se réunit tous les quinze (15) jours.

Les Directeurs Généraux et les Directeurs des Etablissements Publics sous tutelle, les directeurs régionaux et les responsables des structures de projets participent aux travaux du Conseil de Direction en cas de besoin et au moins une fois par semestre.

Le Secrétariat du Conseil de Direction est assuré par le Directeur de la Programmation et de la Coopération et des Etudes.

Article 60 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires présent décret notamment le décret 103-2024 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Article 61: Le Ministre de la Pêche, des

Infrastructures Maritimes et Portuaires est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

EL MOCTAR OULD DJAY

Le Ministre de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires

EL VADIL OULD SIDATY OULD AHMED LOULY

Ministère de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le **Parlement**

Actes Réglementaires

Décret n°2024-0185 du 24 décembre 2024 fixant les modalités, les mécanismes et conditions de l'aide des organes de communication.

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) de la loi n° 2024-013 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 2006-017 du 12 juillet 2006, relative à la liberté de la presse, le présent décret vise à fixer les modalités, les mécanismes et conditions de l'aide des organes de communication.

Article 2 : Il est créé sous la tutelle de la Haute Autorité de la Presse et de appelé "Fonds l'Audiovisuel un fonds public d'appui aux organes de communication".

Article 3: Le Fonds public d'appui aux organes de communication accorde une aide destinée aux établissements de presse écrite, audiovisuelle et électronique qui contribuent effectivement à consacrer le droit du public à l'information, qui publient un contenu professionnel de manière régulière, et qui disposent d'un siège connu, de moyens techniques et de ressources humaines leur garantissant l'exercice continu de leur activité.

Article 4 : Les ressources du Fonds public d'appui aux organes de communication sont constituées de :

- Subventions de l'État :
- Un pourcentage des ressources du Fonds de promotion de la publicité, conformément aux objectifs du fonds prévus à l'article 211 de la loi n° 2018-017 relative à la publicité, défini selon mécanismes régissant fonctionnement:
- Aides fournies par les organismes de coopération;
- Dons et legs.

Article 5 : Les ressources du Fonds public d'appui aux organes de communication sont affectées:

- Au soutien à tous les organes de communication ayant une structure légale et institutionnelle complète, disposant de sièges permanents, d'un système comptable et offrant des contrats de travail permanents pour trois journalistes professionnels au moins, tout en publiant un contenu professionnel pendant au moins deux ans consécutifs:
- Au soutien à la formation et au développement des compétences des iournalistes équipes et des administratives aux organes communication;
- A l'encouragement, au soutien et à l'accompagnement des projets médiatiques innovants;
- soutien Au des efforts de spécialisation de la presse et contribution à la création des conditions propices à l'avènement d'une véritable presse de proximité;
- Promotion d'une presse indépendante et crédible, consacrant le pluralisme et contribuant à la création d'un professionnel journalisme diversifié, qui prône les valeurs de la citoyenneté et du patriotisme, et respecte l'éthique professionnelle;
- A l'amélioration de la qualité des services des organes de

- communication et au renforcement de leur professionnalisme;
- A l'encouragement et au soutien des établissements de presse privée pour publier une production contribuant à l'amélioration du contenu numérique national, et appui aux regroupements entre les établissements de presse privée;
- A la facilitation de l'accès des jeunes diplômés des facultés et instituts de communication à la pratique professionnelle dans le secteur médiatique;
- Au renforcement des capacités des professionnels du secteur;
- Au soutien social aux journalistes (malades ou familles des défunts). selon des critères débattus au sein de la commission chargée de la gestion du Fonds public d'appui aux organes de communication;
- Au soutien à la présence des organisations nationales de la presse dans les instances médiatiques sousrégionales et internationales.

Article 6: Le soutien à la presse mauritanienne repose sur :

- Le soutien à la formation, l'impression, et au renforcement des capacités dans les nouvelles technologies;
- L'exonération des droits de douane pour les équipements et matériels destinés à la presse et à l'audiovisuel, lorsqu'ils sont importés à des fins non commerciales;
- L'allégement des taxes et facilitation de l'accès aux lignes de crédit;
- L'Encouragement de l'excellence médiatique et de la qualité en attribuant des prix aux meilleurs institutions et journalistes sélectionnés selon des critères techniques professionnels et objectifs;
- Le financement de programmes réguliers de formation journalistes (cours, ateliers, et bourses

pour le perfectionnement) diverses spécialités professionnelles, et pour assurer la formation des journalistes, techniciens et administrateurs des établissements de presse;

- Le soutien aux unions et regroupements de presse;
- Le soutien aux activités liées au fonctionnement du Fonds définies par la commission.

Article 7 : Une commission chargée de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds public d'appui aux organes de communication est nommée par arrêté du Ministre chargé de la communication.

Article 8 : Les missions de la commission chargée de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds public d'appui aux organes de communication sont de :

- Mobiliser les ressources du Fonds ;
- Définir des critères professionnels et objectifs pour la distribution de l'appui public organes aux de communication, en fonction des besoins logistiques et matériels des établissements de presse, ainsi que de leurs plans d'action annuels;
- Veiller à la promotion et à la professionnalisation de la presse, en place mettant en un système d'évaluation rigoureux;
- Étudier les dossiers des demandeurs d'appui en fonction des critères établis et prendre des décisions fermes et transparentes, tout en respectant les conditions prévues par le présent décret:
- Veiller à l'application de tous les mécanismes garantissant distribution équitable des ressources du Fonds aux établissements de presse;
- Préparer des rapports d'enquête et d'évaluation pour sélectionner les bénéficiaires éligibles à l'appui du Fonds et évaluer l'utilisation des ressources allouées.

Article 9 : Un arrêté du Ministre chargé de la communication précisera les attributions du président de la commission chargé de la gestion du Fonds d'Appui aux organes de communication, qui est ordonnateur des dépenses du Fonds, ainsi composition commission, de la son organisation, les prérogatives ses membres et ses procédures de fonctionnement.

Article 10 : La commission chargée de la gestion des ressources du Fonds public d'appui aux organes de communication est composée de :

- Un représentant de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel, président; Les membres:
- Deux représentants du département chargé de la communication ;
- Un représentant du département chargé des finances;
- Un représentant de l'Autorité de régulation de la publicité;
- Un représentant des regroupements de la presse écrite;
- Un représentant des regroupements des chaînes audiovisuelles:
- représentant Un des médias électroniques;
- Un représentant des syndicats des journalistes regroupant le plus grand nombre de journalistes détenteurs de la carte de presse, travaillant dans le secteur privé de la presse ;
- représentante Une femmes des indépendantes iournalistes mauritaniennes.

La composition de la commission doit respecter les critères de pluralisme, de professionnalisme, de diversité et de parité. En cas de désaccord entre les associations de presse privée ou d'incapacité à respecter les critères établis dans ce paragraphe, le Ministre chargé de la communication nommera les représentants des associations concernées parmi les propositions soumises.

Article 11 : Les crédits du Fonds public d'appui aux organes de communication sont

gérés selon les procédures de gestion des ressources publiques et sont soumis aux règles de la comptabilité publique.

Article 12: Les ressources du Fonds sont déposées dans un compte auprès du Trésor public. La commission chargée de la gestion du Fonds d'appui préparera des rapports périodiques détaillés sur tous les aspects de l'appui public à la presse privée, qu'elle soumettra au Ministre chargé de la communication, au Ministre chargé des finances et au président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel.

Article 13: Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2011-156 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission chargée de la gestion et de la distribution du Fonds de soutien à la presse privée mauritanienne, sont abrogées.

Article 14 : Le Ministre de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement, le Ministre l'Economie et des Finances sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre El Moctar OULD DJAY

Le Ministre de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement

Houssein Ould Meddou

Ministre de l'Economie et des Finances Sid' Ahmed Ould Bouh

Actes Divers

Arrêté n° 0903 du 31 décembre 2024 portant nomination du président et des membres de la commission chargée de la gestion des ressources du fonds public d'appui aux organes de communication

Article PRMIER: La commission chargée de la gestion et de la répartition du fonds d'aide de la presse privée Mauritanienne se compose comme suit :

Président :

Hawa Meiloud, Représentant de la Haute Autorité de la Presse et l'Audiovisuelle.

Membres:

- Ahmednah Bleyl, Représentant du Ministère de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement:
- Ahmed Issa Yeslem, Représentant du Ministère de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement;
- Ahmed Ould Mohamedou, Représentant du département des Finances:
- El Bekay EBabe Ahmed, représentant de l'Autorité de régulation de la publicité;
- Moussa Samba Sy, représentant des regroupements de la presse écrite;
- représentant Lebatt Eytah, des regroupements des chaînes audiovisuelles;
- El Moktar Babtah, représentant des médias électroniques;
- Aziz Souvy, représentant des syndicats des journalistes regroupant le plus journalistes grand nombre de détenteurs de la carte de presse, travaillant dans le secteur privé de la presse;
- Toumda Isselmou Eidih, représentante des femmes journalistes indépendantes mauritaniennes.
- Article 2: Le mandat des membres représentant de la presse privée est d'une année.
- Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.
- Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal

Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Le Ministre de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement

Houssein Ould Meddou

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

TABLEAU DE L'ORDRE MAURITANIEN DES INGENIEURS EN GENIE CIVIL-OMIGEC-2024					
الرقم الوطني	الأقدمية	الاسم الكامل	الرقم		
NNI	Annotation	Nom et Prénom	N° Ordro		
4572484068	فخري - Emérite	خليلو يوسف دياجانا	1		
		Khalilou Youssef Diagana			
0176773383	فخري - Emérite	محمد الحافظ هيبة	2		
		Mohamed Hafed Haiba			
0136617808	فخري - Emérite	عبد الله السر غيني محمدن الهلال	3		
		Abdallahi Serghaini Mohameden El Hilal			
7773752661	فخري - Emérite	النموه محمد ناجم الشهلاوي	4		
	·	Nemouh Mohamed Najem Chehlaoui			
657362793	فخري - Emérite	شيخنا إب شيخنا	5		
		Cheikhne Ebba Cheikhna			
221356329	فخري - Emérite	أحمد سالم محمد بكار	6		
	, -	Ahmed Salem Mohamed Bakar			
6941676476	فخري - Emérite	إدريسا غيدادو تيريرا	7		
		Idrissa Guidado Tirera			
7277670217	فخري - Emérite	محمدن محمد عبد الله الحسن	8		
		Mohameden Mohamed Abdallahi El hassene			
1235274146	فخري - Emérite	عبد الله محمد سيدينا الشيخ حمدي	9		
		Abdellahi Mohamed Sidina Cheikh Hamdi			
335216190	فخري - Emérite	ابراهيم محمدو الشيخ الحسن	10		
		Brahim Mohamedou Cheikh El Hassene			
3404183282	فخري - Emérite	الحسن ولد محمد مختار	11		
		El Hacen ould Mohamed Moctar			
9213263119	فخري - Emérite	سيد المختار الغوث الطالب	12		
		Sid El Moctar El Ghaouth Taleb			
2893091543	فخري - Emérite	موسی یحیی کي	13		
		Moussa Yahye Gaye			
1109815025	فخري - Emérite	سيدي أحمد بابا ببات	14		

		Sidi Ahmed Baba Bebbatt	
1958047045	فخري - Emérite	دلاهي معلوم	15
		Dellahi Maloum	
2429666768	فخري - Emérite	سليمان ابياه	16
		Souleimane Boyah	
4204569470	فخري - Emérite	محمد محمود الشريف امحمد بوعسرية	17
		Mohamed Mahmoud Chrif	
		M'hamed BOUASSRIYA	
1811648728	فخري - Emérite	احمدو السالك المعمر	18
		Ahmedou Saleck El Mouamar	
9561598364	فخري - Emérite	بدو محمدو السالك	19
		Beddou Mohamedou Saleck	
8747591145	فخري - Emérite	موسى الحسينو جا	20
		Moussa El Houssynou Dia	
4173140015	عمید - Senior	عبد الله محمدو مماه	21
		Abdellahi Mohamedou Memah	
1881215091	عمید - Senior	مو لاي هاشم بالي	22
		Moulaye Hachim Baly	
2108237286	عمید - Senior	ممادو هونتو ديكو	23
		Mamadou Hountou Djigo	
3629617005	عمید - Senior	مختار مولاي الحسن الحسن	24
		Moctar Moulaye El Hassen El	
		Hassen	
9537928230	عمید - Senior	جيبيرو مامودو با	25
		Djibirirou Mamoudou Ba	
571642341	عمید - Senior	ابر اهيم ديدي اسغير	26
		Brahim Didi Sghair	
1453777607	عمید - Senior	الطاهر محمدن ببكر	27
		Taher Mohameden Babecar	
9607971736	عمید - Senior	امادي الطالب امهيدي	28
		Mady Taleb M'Heidi	
2691034238	عمید - Senior	أبي بكرن محمد احمد ودو	29
		Abibekrine Mohamed Ahmed	
		Weddou	
9645472324	عمید - Senior	مو لاي امحمد أحمدو أحمد شريف	30
		Moulaye Mhamed Ahmedou	
		Ahmed Cherif	
5532597052	عمید - Senior	أداما سيرى ديالو	31
		Adama Cire Diallo	
4286668233	عمید - Senior	أحمدو المان عبداوه	32
		Ahmedou El Mane Abdawa	
5307911878	عمید - Senior	الشيخ مام سيدي ديانك	33
		Cheikh Mame Sidi Diagne	
7906197140	عمید - Senior	محمد طالب محمدو آركينا	34
		Mohamed Taleb Mouhamedou	
		Argueina	

8794567178	عمید - Senior	اباي سيدنا امعييف	35
0771207170	Semor	Ebaye Sidne mayive	30
8751224862	عمید - Senior	محمد عالى لمانه	36
		Mohamed Aly Lemane	
4143549001	عمید - Senior	خالد السالك عبد الله	37
		Khaled Saleck Abdellahi	
5973241668	عمید - Senior	محمد المان عبداوه	38
		Mohamed El Mane Abdawa	
9976840523	عمید - Senior	محمد سيدي محمد غلام	39
		Mohamed Sidi Mohamed Ghoulam	
1164642141	عمید - Senior	احمدا ولد محمد الأمين	40
		Ahmeda Ould Mohamed Lemine	
7280989848	عمید - Senior	بوب عبد الله معزوز	41
		Bowbe Abdallahi Maazouz	
5152337749	عمید - Senior	بابه عبد الرحمن عباد	42
		Babbe Abderahman Abbad	
4646842425	عمید - Senior	دياك عثمان	43
		Diack Ousmane	
0835311815	عمید - Senior	اليدالي القاضي اكاه	44
0000011010	Somor .	El Yedali El Ghadi Kah	
0331547941	عمید - Senior	المختار أعمر	45
0331347741	Semor -,-	El Moctar Amar	13
4014078445	عمید - Senior	أبوبكرإفيكو إبراهيم	46
4014070443	Scinor - 💯	Aboubecrine Ivekou Brahim	40
6561687512	عمید - Senior	ابر اهيم الخليل سلمان مو لاي العباس	17
0301087312	Sellioi - Luc	Brahim El Khalil Selmane Moulaye	47
		El Abass	
4796527005	عمید - Senior	محمد الأمين محمد عبد الله عيسى	48
4770327003	Semor	Mohamed Lemine Mohamed	40
		abdallahi issa	
5724937770	عمید - Senior	سيدي محمد محمد عبد الله عبد الودود	49
3721737770	Semor	Sidi Mohamed Mohamed Abdellahi	.,
		Abdel Wedoud	
4210694050	عمید - Senior	اعلى سالم بيه السالك	50
		Ely Salem Beye Saleck	
1637248354	عمید - Senior	لمر ابط سیدی محمود محمد امود اعلیات	51
1037240334	Semor -,-	Lemrabott Sidi Mahmoud	31
		Mohamed moud Eleyatt	
6979359133	عمید - Senior	الشيخ التراد الشيخ أحمد أبو المعالي	52
0717337133	Somor - " —	Cheikh Tourad Cheikh Ahmed	32
		Eboulmaali	

Senior - عميد الرحمن ميلود Senior - عميد Mohamed Abderrahmane Meiloud Senior - المحمد بويا محمد اسويدي عميد - Senior - المحمد بويا محمد اسويدي Senior - المحمد بويا محمد بويا محمد بويا محمد بويا محمد بويا محمد المويدي Senior - عميد Senior - عميد Senior - المحمد المويد المحمد المويد المحمد	037 753 493 477 017
Senior - عمد بويا محمد اسويدي محمد بويا محمد اسويدي محمد بويا محمد اسويدي Senior - محمد بويا محمد اسويدي Mohamed Bouya Mohamed Soueidi	753 493 477 017 677
Mohamed Bouya Mohamed Soueidi 7893337753 Senior - عميد المراهيم قتل المسلط	753 493 477 017 677
Senior - عديد Senior - المد إدو مو أحمد بو ها Senior - المداوم وأحمد بو ها Ahmed Idoumou Ahmed Bouha 5249643493 Senior - عديد الم كالثوم ابر اهيم فتن Oumekelthoum Brahim Veten 58 Brahim Bechir Hakim 58 Brahim Bechir Hakim 59 Nadhirou Abdoulaye Kebé 0429778677 Senior - عديد عديد عبد الله كيبي 29 Nadhirou Abdoulaye Kebé 0429778677 Senior - عديد 30 Amariem Bemba Deidy 1728016880 Senior - عديد 30 Amariem Abdoulaye Kebé 31 32 33 34 34 34 34 34 34	493 477 017 677
Ahmed Idoumou Ahmed Bouha 5249643493 Senior - عمد 16 كلثوم ابراهيم قتن 57 Oumekelthoum Brahim Veten 58 8777249477 Senior - عمد 202922017 Senior - عمد 39 39 39 39 39 39 39 3	493 477 017 677
Senior - ام كاثوم ابر اهيم فتن 57	477 017 677
Oumekelthoum Brahim Veten 58 1 58 1 58 58 1 58 59 59 59 59 59 59 59	477 017 677
Senior - ابراهيم بشير حكيم Senior - ابراهيم بشير حكيم Brahim Bechir Hakim 58 Brahim Bechir Hakim 59 17202922017 Senior - عميد 39 Nadhirou Abdoulaye Kebé 0429778677 Senior - عميد 30 محمد أحمد مشا 30 محمد أحمد مشا 30 30 30 30 30 30 30 3	017 677
Brahim Bechir Hakim 59 159	017 677
Senior - نذير و عبد الله كبيبي 59 Nadhirou Abdoulaye Kebé	677
Nadhirou Abdoulaye Kebé Nadhirou Abdoulaye Kebé O429778677 Senior - عميد مريم بمب ديدي 60 Mariem Bemba Deidy 1728016880 Senior - عميد محمد أحمد مشا Mohamed Ahmed Mecha 7200302241 Senior - عميد خيياخ شياخ شياخ شياخ الله شياخ شياخ Mohamed Abdoullah Cheyakh Cheyakh Cheyakh A425847131 Senior - عميد عميد Maham Mohamed Lemine El Mamy 63	677
0429778677 Senior - عميد عميد عميد	
Mariem Bemba Deidy 1728016880 Senior - عميد محمد أحمد مشا 61 Mohamed Ahmed Mecha 7200302241 Senior - عميد فياخ شياخ شياخ شياخ محمد عبد الله شياخ شياخ Mohamed Abdoullah Cheyakh Cheyakh Cheyakh 4425847131 Senior - عميد عميد 63 Maham Mohamed Lemine El Mamy 63	
1728016880 Senior - عميد الله مشا عميد 61 Mohamed Ahmed Mecha 7200302241 Senior - عميد خبد الله شياخ شياخ شياخ Mohamed Abdoullah Cheyakh Cheyakh 4425847131 Senior - عميد عميد الأمين المامي المامي 63 Maham Mohamed Lemine El Mamy	880
Mohamed Ahmed Mecha 7200302241 Senior - عميد حبد الله شياخ شياخ شياخ 62 Mohamed Abdoullah Cheyakh Cheyakh Cheyakh 4425847131 Senior - عميد عميد Maham Mohamed Lemine El Mamy 63	880
7200302241 Senior - عميد فياخ شياخ شياخ شياخ الله شياخ شياخ الله شياخ شياخ الله شياخ الله شياخ الله شياخ الله شياخ الله شياخ الله الله الله الله الله الله الله ال	
Mohamed Abdoullah Cheyakh Cheyakh 4425847131 Senior - عميد عميد Maham Mohamed Lemine El Mamy	
Cheyakh 4425847131 Senior - عميد عميد الأمين المامي 63 Maham Mohamed Lemine El Mamy	241
Maham Mohamed Lemine El Mamy	
Mamy	131
5404730050 G :	
64 بال شريف بوي أحمد بال شريف عميد - Senior و أحمد بال شريف	058
Balla Cherif Bouya Ahmed Bala Cherif	
5936659282 Senior - بابا الحسن سيد الأمين عميد	282
Baba Elhassen Sid Elemin	
1686498940 Senior - امباي عمر عميد	940
M'Baye Oumar	
826723047 Senior - عميد عبد الله عميد 67)47
Ahmedou Vall Mohamed Sidi Abdellah	
1040566822 Senior - عميد محمد الحاج بارو عميد	822
Mohamed Elhadj Baro	
8502229936 Senior - عميد محمد ابراهيم بوبكر عميد	936
Mohamed Brahim Boubacar	
70 محمد المختار لولي عميد - Senior	070
Mohamed Elmoctar Louly	
7701861596 Senior - عميد 7701861596 71	596
Houda Taleb	
72 محمد محمود اليدالي رئيسي - 8011845660 Major	660
Mohamed Mahmoud EL Yedaly	000

3404080268	رئیسی - Major	محمد محمود محمد المحجوب بيه	73
		Mohamed Mahmoud Mohmaed Elmahjoub Boye	
8437902058	رئيسي - Major	عبدالله الشيخ محمد صالح	74
		Abdallahi Cheikh Mohamed Saleh	
2464274040	رئيسي - Major	محمد محمود محمد لفضل	75
		Mohamed Mahmoud Mohamed Lefdhal	
5794846834	رئيسي - Major	سیدي عالي سیدي فراح Sidi Aly Sidi Verah	76
3575797137	رئيسي - Major	شيخنا حماده الكوري Cheikhna Hamada EL Kory	77
1716045722	رئيسي - Major	ابر اهيم حمادي الشيخ عبدي فال Brahim Hamady Cheikh Abdy Val	78
242324431	رئيسي - Major	إنو التراد سيدي Ennou Tourad Sidi	79
6655206667	رئيسي - Major	خالد الداه اخطور Khaled Dah Khtour	80
981133079	رئىسى - Major	محمد عالى حببان المختار امبابا Mohamed Aly Hebebane El moctar Mbaba	81
8043223220	رئيسي - Major	محمد محمد عبد الله اشفاغه Mohamed Mohamed Abdellahi Echfagha	82
4280589534	رئيسي - Major	احمدو ولد محمد عالي Ahmedou Ould Mohamed Ali	83
8211147195	رئيسي - Major	الشيخ التيجاني عليون ديالو Cheikh Tidjane Alioune Diallo	84
563811158	رئيسي - Major	عيسى محمد عبد الله Issa Mohamed Abdallahi	85
9753866623	رئيسي - Major	محمد ناجي الشيخ محفوظ Mohamed Nagi Cheikh Mahfoudh	86
3881192131	رئيسي - Major	حمادي محمد الأمين خو Hamadi Mohamed Lemine Khou	87
3698454510	رئيسي - Major	سيدي محمد الداه طالب أحمد Sidi Mohamed Dah Taleb Ahmed	88
3820876173	رئيسي - Major	بدر الدین محمدن Bedridine Mohameden	89
5628013333	رئيسي - Major	الشيخ باب محمد بلا Cheikh Babe Mohamed Bella	90
4654401441	رئيسي - Major	مو لاي الزين البكاي بوبكر	91

		Moulaye Zein Elbekay Bobackar	
6965266391	رئيسي - Major	يعقوب السالم	92
		Yacoub Essalem	
9805738731	رئيسي - Major	العربي أحمد لحسن	93
		El Alarbi Ahmed Lehcen	
1595462888	رئيسي - Major	ولد ان أحمد شنان رئيسي - Dr	
		Ouldene Ahmed Chenane	
9644533073	رئىسى - Major	سيداتي حمادي أعمر	95
		Sidati Hamady Amar	
7436807835	رئىسى - Major	عبد الفتاح الحسن	96
		Abdel vetah El Hacen	
2143412105	رئيسي - Major	زينب محمد المختار مولاي	97
		Zeynebou Mohamed El mokhtar	
		Moulay	
1096924307	رئيسي - Major	محمد محمد المصطفى سيدي	98
		Mohmaed Mohamed Elmoustapha	
		Sidi	
5022705300	رئيسي - Major	الحاج عبد الله شيخ عبد الله	99
		Elhadj Abdallah Cheikh Abdallahi	
7004770700		1.1.1	100
5201773702	رئيسي - Major	محمدو الداه لخطور	100
2000245107		Mouhamedou Dah Khtour	101
3999216105	رئيسي - Major	النعمة محمد عبد الله أبتي	101
		Nema Mohamed abdallahi Ebety	
9511174466	رئيسي - Major	ببها ولد سیدی بابا	102
9311174400	رىيسى - ١٧١٥١٥١	ببه ود سیدی بب Bebeha ould sidi baba	102
1160706560	رئيسي - Major	محمد مختار محمد	103
1100700300	ريسي - ۱۷۱۵٫۰۱	Mohamed Moctar Mohamed	103
9070630148	رئيسي - Major	عبدی أحمد اعلیات	104
7070030140	ريسي - ۱۷۱۵٫۰۱	Abdi Ahmed Eleyatt	104
4464229837	رئیسی - Major	محمد ولد يحيى ولد أحمدي	105
4404227037	رىيسى - ١٧١٥٥٥١	Mohamed Ould yahya ould Ahmdi	103
		Wohanied Ould yanya ould Annidi	
4680418490	رئىسى - Major	يوسف عبد الرحمن	106
	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Youssouf Abderahmane	
2318219394	رئيسي - Major	النوه سيدي حامد	107
		Nouha Sidi Hamed	
4707315717	رئىسى - Major	أحمد محمد الأمين محمد السالك	108
.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1/14/01 Q . 3	Ahmed Mohamed Lemine	100
		Mohamed Salek	
3500135488	رئيسي - Major	کاندیکا عماره یرو	109
		Gandega Amara Yero	
9002341857	رئيسي - Major	سيدي محمد محمد الأمين ولد سيدي عبد الله	110
		Sidi mohamed mohamed lemine	
		ould sidi abdoulah	

4516389550	رئیسی - Major	الإمام العاقب	111
1510507550	,		111
6014215729	رئیسی - Major	Limam El Aghoub محمد محمو د سیدی محمد سید أحمد	112
001.210.25		Mohamed Mahmoud Sidi Mohmaed Sid Ahmed	
7539959478	رئيسي - Major	أسد محمد اليدالي	113
		ESSED MOHAMED ELYEDALY	
1891057875	رئيسي - Major	سيرا ودو الشيخ أحمد	114
		Cira Wedou Cheikh Ahmed	
3758919945	رئيسي - Major	محمدن احمدو الكوري	115
		Mohameden Ahmedou Elkory	
5430002868	رئيسي - Major	الحاج عبد الله محمد يحيى اباه	116
		Elhadj Abdellah Mohamed Yahya Bah	
5077068368	رئيسي - Major	زين العابدين المختار البو	117
		Zein Abidine Moctar Elbou	
7055362028	رئيسي - Major	أحمد محمد عبد الله النين	118
		Ahmed Mohamed Abdellahi Neine	
1165256151	رئيسي - Major	الحاج ولد اظمين	119
		El Hadj Ould Edhmine	
6123067965	رئيسي - Major	محمد لمرابط يبه	120
		Mohamed Lemrabott Yeba	
9589148207	رئيسي - Major	محمد محمد سالم المأمون	121
		Mohamed Mohamed Salem El Mamoune	
5936582264	رئيسي - Major	محمد عبد القادر أحمد بزيد	122
		Mohamed Abdelkader Ahmed Bezeid	
411578567	رئيسي - Major	عبد الله محمد الحسن بوحبيني	123
		Abdellahi Mohamed El Hacen Bouhoubeiny	
7930854152	رئيسي - Major	السالمة ديمان محمد	124
		Salma Deyman Mohamed	
9173363915	رئيسي - Major	أحمد عبد الله محمد خيرات	125
		Ahmed Abdellahi Mohamed khairat	
9951802883	رئيسي - Major	محمد محمد الأمين طالبنا	126
		Mohamed Mohamed Lemine Talebna	
3801045881	رئيسي - Major	محمد الأمين محمد البشير	127
		Mohamed Lemine Mohamed El Bechir	
4207819746	رئيسي - Major	أبو بكرن التيس	128
		Aboubekrine TEISS	
7351703721	رئيسي - Major	لمروة يرب لخديم	129

130 130			Lemroua Yarba Lekhdim	
131 Abdel vetah Med El Moustapha Amar 132 132 132 132 133 134 135	4817883107	رئيسي - Major	محمد محمود سالم عمار	130
Abdel vetah Med El Moustapha Amar 7636759367 Major - رئيسي 132 Bamba Alwa Savra 133 2463711828 Major - رئيسي 133 Amin Najeh Najeh 9792504730 Major - رئيسي 134 Mohamed Mahmoud Mohamed Noumane 4278730917 Major - سمحد محمود معبد التعالى الملاحة الملكة المل		- "	Mohamed Mamoud Salem Amar	
Amar 132 132 133 133 134 135 135 136 136 136 136 136 136 136 136 136 137 138 13	6105905561	رئيسي - Major	عبد الفتاح محمد المصطفى عمار	131
Bamba Alwa Savra 133 133 133 134 135 135 136 136 136 136 136 137 138 13			_	
133 133 133 134 135 135 136 136 136 136 136 136 137 138	7636759367	رئيسي - Major	بمب علوه الصفرة	132
Amin Najeh Najeh 9792504730 Major - بنيسي بين المسلم الم			Bamba Alwa Savra	
134 134 134 134 134 134 134 134 134 135	2463711828	رئيسي - Major	أمين الناجح الناجح	133
Mohamed Mahmoud Mohamed Noumane 135 135 135 135 135 135 135 135 135 135 135 135 135 135 136 135 136			Amin Najeh Najeh	
Noumane A278730917 Major رئيسي - Mohamed Mahmoud Habiboullah Abdou	9792504730	رئيسي - Major	محمد محمود محمد النعمان	134
Mohamed Mahmoud Habiboullah Abdou 2257146351 Major - بيد الحي مناه سيدي عمر (ينسي عمر (ينسي عمر (ينسي عمر (ينسي عمر (ينسي المايدين الحسن				
Abdou 2257146351 Major - بيد الحي مذاه سيدي عمر Abdel Haye Mounah Sidi Oumar 679479860 Major - رئيسي - 137 Zeinel Abidine Elhacen 7602602757 Major - رئيسي - 138 Ahmed ould Yeslem ould Mahmoud 6066698161 Major - رئيسي - 139 Aziz Taleb Ahmed Khayar 6540526574 Major - رئيسي - 140 6540526574 Major - رئيسي - 140 Mohamed Lemine Nahi Salhi 6540526574 Major - رئيسي - 140 8884695310 Major - رئيسي - 141 Mohamed El Moctar Ahmed Limam 5801295006 Major - رئيسي - 142 Mohamed El Moctar Ahmed Limam 5801295006 Major - رئيسي - 142 Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 2743344301 Major - رئيسي - 144 Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - رئيسي - 145 Mohamed Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - محمد الوالم المحمد المالية المحمد محمد خوزه الطالب هام المحمد المالية المحمد محمد خوزه الطالب هام المحمد المالم المحمد المالية المحمد محمد خوزه الطالب هام المحمد المالية التي التي التي التي التي التي التي التي	4278730917	رئيسي - Major	محمد محمود حبيب الله عبدو	135
Abdel Haye Mounah Sidi Oumar (137 كونين العابدين الحسن (ين العابدين الحسن (ين العابدين الحسن (ين العابدين الحسن (ين العابدين الحسن (ينسي - 138 كونيز الطالب أحمد ولد يسلم ولد محمود (ينسي - 138 Ahmed ould Yeslem ould Mahmoud (ينسي - 139 كونيز الطالب أحمد الخيار (ينسي - 139 كونيز الطالب أحمد الخيار (ينسي - 140 كونيز الطالب أحمد الخيار (ينسي - 140 كونيز الطالب أحمد الأمين الناهي صالحي (ينسي - 140 كونيز الطالب أحمد الأمين الناهي صالحي (ينسي - 140 كونيز الطالب أحمد الإمان الناهي صالحي (ينسي - 140 كونيز الطالب العامل ال				
137 (بين العابدين الحسن (بيسي - العابدين الحسن (بيسي - العابدين الحسن (بيسي - العابدين الحسن (بيسي - العام ولد معمود (بيسي - العام ولا معمود الأمين التام ولد معمود (بيسي - العام العابدين العالم العام العابدين العالم العابدين العالم العابدين العالم العابدين التام العام	2257146351	رئيسي - Major	عبد الحي مناه سيدي عمر	136
Zeinel Abidine Elhacen 138 138 138 138 138 138 138 138 138 138 138 138 138 139 139 139 139 139 139 139 140 14			Abdel Haye Mounah Sidi Oumar	
138	679479860	رئيسي - Major	زين العابدين الحسن	137
Ahmed ould Yeslem ould Mahmoud 6066698161 Major - رئيسي رئيسي 139 Aziz Taleb Ahmed Khayar 0577823278 Major - رئيسي رئيسي المدائية المحد الأمين الناهي صالحي المحد الأمين الناهي صالحي المعنوض صالحي المحد الأمين الناهي صالحي المحد ال			Zeinel Abidine Elhacen	
Mahmoud 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139 139 140	7602602757	رئيسي - Major	احمد ولد يسلم ولد محمود	138
Aziz Taleb Ahmed Khayar 140 1				
0577823278 Major - رئيسي - 140 Mohamed Lemine Nahi Salhi 6540526574 Major - رئيسي - 141 Mahfoudh Saghiri Sid Ahmed 8884695310 Major - رئيسي - 142 Mohamed El Moctar Ahmed Limam Limam Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 2743344301 Major - رئيسي - 144 Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - رئيسي - 145 Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 148 Major - رئيسي - 145 Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 148 Major - رئيسي - 146 Mohamed Mohamed Lemin Tijani	6066698161	رئيسي - Major	عزيز الطالب أحمد اخيار	139
Mohamed Lemine Nahi Salhi Mohamed Lemine Nahi Salhi Major - محفوظ صغيري سيد أحمد محمد المختار أحمد الإمام 142 Major - محمد المختار أحمد الإمام Mohamed El Moctar Ahmed Limam 5801295006 Major - رئيسي - Major - محمد الطفيل 143 Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 144 Mohamed Limam Bourdid 145 7975894740 Major - رئيسي - رئيسي - Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 145 Mohamed Mohamed Khouna Taleb Hama 146 Mohamed Mohamed Lemin Tijani 146			,	
141 Acade Major - محفوظ صغيري سيد أحمد 141 Major - محمد المختار أحمد الإمام 142 Mohamed El Moctar Ahmed Limam 143 Major - رئيسي - Major - محمد الإمام بورديد 144 Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - رئيسي - Wajor - محمد محمد خونه الطالب هام 145 Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 1483587356 Major - رئيسي - Cئيسي - Cئيس	0577823278	رئيسي - Major		140
Mahfoudh Saghiri Sid Ahmed 8884695310 Major - رئيسي - Major - المختار أحمد الإمام Limam 142 5801295006 Major - رئيسي - Wajor - سمد محمود محمد سالم محمد الطفيل المحمد الإمام بورديد 143 Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 2743344301 Major - رئيسي - Major - سمد محمد خونه الطالب هام المحمد الأمين النجاني النجاني النجاني رئيسي - Wajor - سمد محمد الأمين النجاني النجاني النجاني رئيسي - Wajor - سمد محمد الأمين النجاني النجاني النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني المحمد محمد الأمين النجاني النجاني النجاني المحمد الأمين النجاني النج			Mohamed Lemine Nahi Salhi	
8884695310 Major - رئيسي - 142 Mohamed El Moctar Ahmed Limam 5801295006 Major - رئيسي - 143 Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 144 Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - رئيسي - 145 Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama Major - 146 Mohamed Mohamed Lemin Tijani 146	6540526574	رئيسي - Major	محفوظ صغيري سيد أحمد	141
Mohamed El Moctar Ahmed Limam 5801295006 Major - رئيسي رئيسي - 143 Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 144 2743344301 Major - رئيسي - 144 Mohamed Limam Bourdid Major - رئيسي - 145 Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama Major - رئيسي - 146 Mohamed Mohamed Liman Bourdid Hama 146			C	
Limam 5801295006 Major - رئيسي - Wajor - سحمد الإمام بورديد	8884695310	رئىسى - Major	محمد المختار أحمد الإمام	142
5801295006 Major - رئيسي رئيسي رئيسي - 143 Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 2743344301 Major - رئيسي رئيسي - 144 Mohamed Limam Bourdid Major - رئيسي - 145 Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama Major - رئيسي - 146 Mohamed Mohamed Liman Tijani 146				
Mohamed Mahmoud Mohamed Salem Mohamed T'Feil 2743344301 Major - رئيسي رنيسي - Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - رئيسي - Mohamed Limam Bourdid Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 1483587356 Major - رئيسي - رئيسي - Major - سحمد محمد الأمين التجاني Mohamed Mohamed Lemin Tijani	7 001007007			1.10
Salem Mohamed T'Feil 2743344301 Major - رئيسي - 144 Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - رئيسي - 145 Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 1483587356 Major - رئيسي - 146 Mohamed Mohamed Lemin Tijani	5801295006	رنيسي - Major		143
Mohamed Limam Bourdid 7975894740 Major - رئيسي رئيسي - Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 1483587356 Major - رئيسي - رئيسي - Major - رئيسي النجاني Mohamed Mohamed Lemin Tijani			Salem Mohamed T'Feil	
7975894740 Major - رئيسي - 7975894740 Major - سمد محمد خونه الطالب هام Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 1483587356 Major - رئيسي - 7976 146 Mohamed Mohamed Lemin Tijani	2743344301	رئيسي - Major	محمد الإمام بورديد	144
Mohamed Mohamed khouna Taleb Hama 1483587356 Major - رئيسي رئيسي لننجاني النجاني النجاني Mohamed Mohamed Lemin Tijani				
Hama 1483587356 Major - رئيسي - 146 Mohamed Mohamed Lemin Tijani	7975894740	رئيسي - Major	· -	145
Mohamed Mohamed Lemin Tijani			Hama	
	1483587356	رئيسي - Major	محمد محمد الأمين التجاني	146
4976338815 Major - رئيسي مبد الله الشيخ عبد الله الشيخ باي المصطفى و			Mohamed Mohamed Lemin Tijani	
	4976338815	رئيسي - Major	الشيخ عبد الله الشيخ باي المصطفى	147

		Cheikh Abdallahi Cheikh Baye El Moustapha	
9956950479	رئيسي - Major	أمامة أحمد بزيد النونو	148
		Oumama Ahmed Bezeid Nounou	
083470344	رئيسي - Major	محمد المختار حبيه	149
		Mohamed El Moctar Hebeih	
9994878934	رئيسي - Major	مصطفی کي	150
		Moustapha Gaye	
2792495559	رئيسي - Major	عبد الرحمن جدنا البشير	151
		Abderahmane Jedna Elbechir	
3534993893	رئيسي - Major	الشيخ التيجاني محمدو انديمدي	152
		Cheikh Tijani Mohamedou Ndiemdi	
4339964980	رئيسي - Major	عبد الرحمن محمد عبد الله	153
		Abderrahmane Mohamed Abdellahi	
3782001386	رئیسي - Major	المختار حاميدون الغزالي	154
		El Moctar Hamidoun El Ghazaly	
9636397295	رئيسي - Major	محمد محمود المر اكشي السمان	155
		Mohamed Mahmoud Marakchy Essemane	
3481828059	رئيسي - Major	يحيى محمد أحمد ليه	156
		Yahye Med Ahmed Leihe	
3739888351	رئيسي - Major	أحمد محمود محمد سالم أيمان	157
		Ahmed Mahmoud Mohamed Salem Eymane	
2500614023	رئيسي - Major	الندى الشيخ سعدبوه	158
		Nada Cheikh Saadbouh	
9766847454	رئيسي - Major	حدامين أحمد فال خيار	159
		Hademine Ahmed Vall Khyar	
2342144444	رئيسي - Major	أحمد سالم محمد عبد الله	160
		Ahmed Salem Mohamed Abdoullahi	
8678327131	رئيسي - Major	محمد اعلي سالم محمد الحسن	161
		Mohamed Ely Salem Mohamed El- Hassen	
5224533491	رئيسي - Major	عمر ديمبا صو	162
		Oumar Demba SOW	
0550309131	رئيسي - Major	شیخنا حدي	163
		Cheikhna Hadi	
4627699087	رئيسي - Major	بارك الله أمان الخالص	164
		Barikalla Emane El Khalesse	
4874566221	رئيسي - Major	امحمد الحضر امي ديكرو	165
		M'hamed El Hadramy Ducros	

5032167844	رئيسي - Major	محمد الأمين إبراهيم اباه	166
		Mohamed Lemine Brahim Ebah	
7782449778	رئیسي - Major	الشيخ أحمد اعل النباش	167
		Cheikh Ahmed Ely Nebache	
013862853	رئيسي - Major	سيدنا الخليل محمد صالح	168
		Sidne El Khalil Mohamed Saleh	
		Sidile Li Khain Wohaned Saleh	
3726815855	رئيسي - Major	مصعب احمدو خيري	169
		Moussab Ahmedou Khairy	
2364897249	رئيسي - Major	فاطمة حدامين	170
		Fatimetou Hademine	
4926275078	رئيسي - Major	سیدي محمد شیخنا	171
		Sidi Mohamed Cheikhna	
9592416622	رئيسي - Major	عبد الهادي منيه	172
		Abdel Elhadi Menih	
8298210321	رئيسي - Major	أحمد امبارك أحمد محمود	173
		Ahmed Mbareck Ahmed Mahmoud	
5792226961	ناشئ - Junior	سيدي محمد أحمد حبيب	174
3772220701		Sidi Mohamed Ahmed Habib	17.
3660864391	ناشئ - Junior	محمد ابراهيم الشيخ الحسن	175
200000.671		Mohamed Brahim Cheikh El	1,0
		Hassene	
6160370964	ناشئ - Junior	فاطمة الزهراء عبد الله أبا	176
		Fatimetou Zahra Abdallahi Eba	
342861148	ناشئ - Junior	محمد سیدي دده	177
		Mohamed Sidi Deda	
324272359	ناشئ - Junior	محمد احميم الكيحل	178
		Mohamed H'meime L'Keihel	
8250655877	ناشئ - Junior	يعقوب محمد أحيد محم	179
		Yacoub Mohamed Ahid Maham	
5054768165	ناشئ - Junior	محمد الأمين باب أحمد البكاي	180
		Mohamed Lemine Babe Ahmed El Bekaye	
1188196069	ناشئ - Junior	محفوظ حمادي البكاي	181
		Mahfoudh Hamadi El Bekaye	
4483483173	ناشئ - Junior	الشيخ ابر اهيم محمد الشيخ عبد الله	182
		Cheikh Brahim Mohamed Cheikh	
		Abdallahi	
1103181971	ناشئ - Junior	حمزة أحمدو المختار	183
		Hamza Ahmedou El Moctar	
7486972549	ناشئ - Junior	محمد عبدالرحمن أمير	184
		Mohamed Abdarrahmane Emir	
5398920770	ناشئ - Junior	محفوظ مو لاي سيدي سالم	185
		Mahfoudh Moulaye Sidi Salem	

4852838803	ناشئ - Junior	محمد المصطفى لارباس السنهوري	186
		MOHAMED EL MOUSTAPHA LARABASS SENHOURI	
487868833	ناشئ - Junior	اباه محمد عبد الله محمد محمود	187
		Ebbah Mohamed Abdallahi Mohamed Mahmoud	
9158313007	ناشئ - Junior	مو لاي اعلي الهاشمي مو لاي عبد الله Moulaye Ely El Hachmi Moulaye Abdellah	188
4768618650	ناشئ - Junior	امربیه ربه شبیهنا محمد سیدینا M'rabih rabou Chbihenna Mohamed Sidina	189
9187843202	ناشئ - Junior	زيني محمدو عباس Zeini Mohamedou Abass	190
5280380174	ناشئ - Junior	عبد الله محمدو عبدالله السالم Abdallah Mohamedou Abdallahi Salem	191
4603497684	ناشئ - Junior	سیدی محمد أحمد محمد سعید Sidi Mohamed Ahmed Mohamed Said	192
4868061789	ناشىئ - Junior	الشيخ محمدن التروزي Cheikh Mohameden Terrouzi	193
0384387430	ناشئ - Junior	محمد محمد عالي اعلیات Mohamed Mohamed Aly Eleyatt	194
3147120963	ناشئ - Junior	محمد اسلمو امينوه Mohamed Isselmou Meinouh	195
3956070990	ناشئ - Junior	علي أحمد بكار Alioune Ahmed Bacar	196
4697578566	ناشئ - Junior	محمد الأمين الشيخ عبد الله عتيق Mohamed Lemine Cheikh Abdallah Atigh	197
5116885316	ناشئ - Junior	محمد محمود الحسن Mohamed Mahmoud El Hacen	198
5849539469	ناشئ - Junior	مو لاي عبد الرحمن سيدي محمد محمود الشريف Moulaye Abdarahmane Sidi Mohamed Mahmoud Cherif	199
9167696108	ناشئ - Junior	الحضر امي محمد امبارك البخاري EL Hadrami Mohamed M'bareck Elboukhary	200
2018303348	ناشئ - Junior	الحسن محمد محمود بدى El Hacen Mohamed Mahmoud Beddy	201
1906390277	ناشئ - Junior	محمد سالم سيدي محمد الطاهر دلاهي	202

		Mohamed Salem Sidi Mohamed Taher DellahiDellahi	
3451889628	ناشئ - Junior	حمود محمد عمر	203
		Hamoud Mohamed Oumar	
0466355631	ناشئ - Junior	موسى سيد المختار وليد	204
		Moussa Sid El Moctar Waled	
5077115510	ناشئ - Junior	لطيفة عبد الله سالم محنض	205
		Lativa Abdellahi Salem Mahand	
1322443196	ناشئ - Junior	المصطفى الحاج محم	206
		El moustapha El Haj Maham	
1347495289	ناشئ - Junior	عبد الله إفكو الناهي	207
	Julion G	Abdellahi Ivekou Nahi	
6033821369	ناشئ - Junior	بتول سيديا	208
000002100)	Junion G	Betoul Sidiya	_00
5209969426	ناشىئ - Junior	أحمد سليمان الهيبة	209
320))0)120	Junioi G	Ahmed Souleiman El haiba	20)
43011030538	ناشىئ - Junior	محمدن حبيب الله الشيخ داهي	210
13011030230	Junior - Lucion	Mohameden Habibou Llah Cheikh	210
		Dahy	
3221943271	ناشئ - Junior	أحمد المختار سيدي إبراهيم	211
		Ahmed El Moctar Sidi Brahim	
1844461015	ناشئ - Junior	مو لاي الزين الذهبي جعفر	212
		Moulaye Zein Dhehbi Javaar	
0597418636	ناشئ - Junior	امغيلي المصطفى عبد الدايم	213
		M'Ghailly El Moustapha Abd Dayem	
230555033	ناشئ - Junior	حمدي مو لاي سيدي سالم	214
		Hamdi Moulaye Sidi Salem	
7633396086	ناشئ - Junior	محمدو الشيخ	215
		Mohamedou Cheikh	
8807821840	ناشئ - Junior	السيد محمد الأمين فال	216
		Seyid Mohamed Lemine Vall	
0144490425	ناشئ - Junior	محمد لمر ابط الإمام	217
		Mohamed Lemrabott Limam	
7124231543	ناشئ - Junior	فاطمة عبدول صو	218
		Fatimata Abdoul Sow	
5090297325	ناشئ - Junior	الشيخ محمد الأمين سيدي	219
	Valifor G	Cheikh Mohamed Lemine Sidi	
5188073325	ناشئ - Junior	- محمد عبد المجيد ابوه Mohamed Abdelmejid Bouh	220
3993238189	ناشئ - Junior	محمد سالم سيدي بادي	221
	3	Mohamed Salem Sidi Badi	
9856932130	ناشئ - Junior	الشريف أيده يحفظو	222
	٠		

6294858942	ناشئ - Junior	محمد موسى الدي	223
		Mohamed Moussa Dieye	
8078476124	ناشئ - Junior	زينب السالك محمد فال	224
		Zeinebou Saleck Mohamed Vall	
3333960617	ناشئ - Junior	لمر ابط محمد محمود	225
		Lemrabett Mohamed Mahmoud	
8986701577	ناشئ - Junior	محمد عبد الله آکه	226
		Mohamed Abdallahi Ague	
1513020454	ناشئ - Junior	احمد احمدو	227
		Ahmed Ahmedou	
5511983582	ناشئ - Junior	أحمد المصطفى عبدو	228
		Ahmed Mostapha Abdou	
058295255	ناشئ - Junior	الحضر امي محمد اجدي	229
		El hadrami Mohamed Jdey	
1822436195	ناشئ - Junior	محمد الأمين أغربط	230
		Mohamed Lemine Aghrabatt	
5471852548	ناشئ - Junior	عيشة حينه بوسيف	231
		Aicha Haina Bousseif	

IV-ANNONCES

Avis de dissolution et de liquidation

Fait à Nouakchott le 31 décembre 2024 La Société SOCIETE D'EXTRACTION DE TAMAYA - SA.

Société anonyme immatriculée au Registre du Commerce de Nouakchott sous les numéros 4455 (chronologique) et 93869 (analytique), en date du 30/12/2016, a été dissoute et mise liquidation par l'AGE du 01/12/2023.

Ladite société étant dissoute et mise en liquidation, tout intéressé est invité à contacter le liquidateur de la Société, M. Moussa DIABY, ou numéro +222 46 41 55 77.

Avis de Perte

D'un Titre Foncier N°6667/2024

Par devant nous, Maître Mohamed Abdallahi Ould Soueilim, Notaire titulaire de la charge n° 10 Avenue Charles de Gaulle, ZRB 273, à Nouakchott - MAURITANIE.

A COMPARU

Mme SABAH AHMEID BOUCHRAYE, née le 19/08/1979 à Nouadhibou, titulaire du NNI 9083839802. Agissant et parlant en son nom et pour et pour le compte des différents héritiers du défunt feu AHMEID BOUCHRAYE dit HAMEIDA BOUCHRAYE

Laquelle, Procuration en vertu d'une n°0002179/2020 en date du 30/11/2020, établie par le Cabinet du notaire, Maitre BEDAHYA O/ MED SALEM, titulaire de la charge n°3 à Nouadhibou, nous a déclaré, la perte d'un Titre Foncier N°636/Cercle de la Baie du Lévrier, 1ot formant le 166 de l'ilot C2.

Desquelles comparution et déclaration, nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec la comparante dans le registre des minutes de notre Etude.

En foi de quoi, nous lui établissons le présent acte pour servir et valoir ce de droit

Fait à Nouakchott, l'An deux mille vingt-quatre et le 19 Décembre

Avis de Perte

D'un Titre Foncier N°6666/2024

Par devant nous, Maître Mohamed Abdallahi Ould Soueilim, Notaire titulaire de la charge n° 10 Avenue Charles de Gaulle, ZRB 273, à Nouakchott - MAURITANIE.

A COMPARU

Mme SABAH AHMEID BOUCHRAYE, née le 19/08/1979 à Nouadhibou, titulaire du NNI 9083839802. Agissant et parlant en son nom et pour et pour le compte des différents héritiers du défunt feu AHMEID BOUCHRAYE dit HAMEIDA BOUCHRAYE

Laquelle, d'une Procuration en vertu n°0002179/2020 en date du 30/11/2020, établie par le Cabinet du notaire, Maitre BEDAHYA O/ MED SALEM, titulaire de la charge n°3 à Nouadhibou, nous a déclaré, la perte d'un Titre Foncier N°299/Cercle de la Baie du Lévrier, formant le lot N°11 de l'ilot A3.

Desquelles comparution et déclaration, nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec la comparante dans le registre des minutes de notre Etude.

En foi de quoi, nous lui établissons le présent acte pour servir et valoir ce de droit

Fait à Nouakchott, l'An deux mille vingt-quatre et le 19 Décembre

N°: FA 010000241411202205367 En date du : 27/12/2022 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Alternatives Education Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Le but de l'association est de promouvoir une éducation pour tous à travers une action de mobilisation à l'effort national et international en menant des campagnes de sensibilisation et d'éducation.

Couverture géographique Wilaya Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Ouest, wilaya 3: Guidimagha, wilaya 4: Gorgol.

Siège Association: Nouakchott/Sud

Les domaines d'intervention:

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire: 1 Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé.

3: Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Diarra Soulleimane Camara

Secrétaire générale: Bamby Silly Youssouf Sokhna

Trésorier (e): Maya Silly Camara

N° FA 010000252308202203152 En date du : 26/08/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux Fondations et aux réseaux, Diallo Oumar Amadou, Directeur Général des Affaires Politiques et des Libertés Publiques, par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous, le récépissé définitif spécifique à dénommé l'association (e): Association Mauritanienne pour la Protection de la Mère et de l'Enfant, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Renforcer les efforts déployés par l'Etat en vue de contribuer au bien-être de la femme et son développement, promouvoir une meilleurs sa pour tous.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Nouakchott Nord, wilaya 4 Nouakchott Sud.

Siège Association: Nouakchott ouest/sebkha

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire: 1: Eradication de la pauvreté. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Formation sensibilisation et insertion

Composition du bureau exécutif :

Président (e): N'Deye Balla Diagn

Secrétaire générale: Bah El Moustapha Mouhamed Brahim

Trésorier (e): Mamadou Issa Diallo *******

> N° FA 010000232906202202792 En date du : 23/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association AVENIR Santé de la Reproduction, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: C'est une Association Sanitaire

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud. wilava 2 Nouakchott Nord. wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: PERMETTRE A TOUS DE **VIVRE** EN BONNE **SANTE** PROMOUVOIR LE BIEN - ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé Composition du bureau exécutif :

Président (e): RaghiaNouha Samba Adama Secrétaire générale : Meya Mohamed Mohamed Trésorier (e): Aminetou El Houssein Bilal Autorisée depuis le 05/02/2021

N°: FA 010000240611202205386 En date du: 03/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Wali, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association BambaradougouFedde, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique Wilaya

1: Guidimagha.

Siège Association: SELIBABY Les domaines d'intervention:

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire: 1 Formations. 2: Accès à l'eau salubre et l'assainissement. 3 : Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif : Président (e): Boubacar Ali Diakité

Secrétaire générale: Ousmane

AldioumaCoulibaby

Trésorier (e): Diadié Mamadou Konaté Autorisée depuis le 29/07/2019

N° FA 010000230809202203394 En date du : 26/09/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés

publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association AVENIR Santé de la Reproduction, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Le but de L'AMCLD est de renforcer et contribuer et promouvoir des comportements sains en vue de prévenir et de lutter contre le Diabète et ses complications, à l'effort de développement mené par l'Etat, les institutions nationales et internationales pour Mauritanie. développement de la Cette association se veut un cadre d'information. d'éducation et de mobilisation sociale sur les questions liées à : Objectifs globaux : Aider les personnes qui ont un diabète ou les sujets à risque et leur famille à surveiller et à traiter leur maladie, Parfaire leur éducation médicale: Favoriser l'adoption des comportements permettant de prévenir le diabète Dépistage : Organiser des dépistages de masse Prise en charge des complications : Faciliter l'accès au traitement (Médicaments) et matériel d'autocontrôle. Assurer la formation l'information du corps médical et paramédical. Objectifs spécifiques : Faire un plaidoyer auprès des autorités sanitaires, administratives et communales Organiser des campagnes sensibilisation de masse Appuyer les unités de prise en charges dans les centre de santé.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud. Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: PERMETTRE A TOUS DE **VIVRE EN BONNE SANTE** ET PROMOUVOIR LE BIEN - ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire: 1: Eradication de la pauvreté. 2 : Accès à la santé. 3 : Formation sensibilisation et insertion

Composition du bureau exécutif :

Président (e): El GhassoumHadiyaWane

Secrétaire générale : Salif Mamadou Moustapha Wane

Trésorier (e): AboubecrineHabibouLabaSall Autorisée depuis le 28/01/2008

N° FA 010000362302202306113 En date du : 14/03/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Guide de **Droits** Développement, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Développement Communautaire et Defence des Droits Humains.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilava 13 Nouakchott Ouest, wilava 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud. Siège Association: Elmina

Les domaines d'intervention:

Domaine Principal: PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIETES PACIFIQUE ET **OUVERTES** AUX **FINS** DEVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCES DE TOUS A LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, A TOUS NIVEAU, DES **INSTRUCTIONS** EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES.

Domaine secondaire: 1: Justice et paix. 2 : Villes communautés et durables. 3: Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Abdoul Ousmane Sow

Secrétaire générale : Ousmane Abdoul Sow

Trésorier (e): FatimSeidou Kane ********

> N° FA 010000250210202307219 En date du : 19/10/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Femmes Engagées

Développement, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: L'association a pour but l'aide au développement et la promotion de l'artisanat, au développement communautaire par la création des activités génératrices de Revenus, la santé et l'éducation.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2: Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association: El Mina/Nouakchott Sud

Les domaines d'intervention:

Domaine Principal: PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

secondaire: 1: Campagne Domaine Sensibilisations. 2 : Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif :

Président (e): FariDiombolo Ba

Secrétaire générale : Fatimata N'Diaye Dieng Trésorier (e): Djeinaba Adama N'Doye

N° FA 010000313004202306413 En date du : 18/05/2023 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : AKHAWATY FI'ALLAHI, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: ENTRETIEN DES MOSQUEES ET LA LUTTE CONTRE ANALPHABETISME.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISS- MENT HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS,

SURS, RESILIENTS ET DURABLES.

Domaine secondaire: 1: Campagne de Sensibilisations. 2 : Protection de la faune et de la flore terrestres. 3 : Protection de la faune et de la flore aquatiques

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Khadijetou Ibrahima Ndiaye Secrétaire générale : Soukeina Mohamed Salem El Hadv

Trésorier (e): Maimouna Ibrahima Ndiaye ********

> N° FA 010000353008202409182 En date du : 02/09/2024 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION DE **DEVELOPPEMENT** LOCAL ET LA SAUVEGARDE ESPECES EN VOIE DE DISPARITION VOIX ET ACTIONS SOLIDAIRES, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But: ENVIRONNEMENTAL.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud. Siège Association: Nouakchott

Les domaines d'intervention:

Domaine Principal: PRESERVER ET RESTAURER LES **ECOSYSTEMES** TERRESTRES, EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER DESERTIFICATION. **CONTRE** LA **ENRAYER** ET **INVERSEMENT** PROCESUS DE D2GRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITE.

secondaire: 1: Domaine Formation sensibilisation et insertion. 2 : Protection de la faune et de la flore terrestres. 3 : Protection de la faune et de la flore aquatiques

Composition du bureau exécutif :

Président (e): MOHAMED VALL CHEIKH **LELLE**

Secrétaire générale: NEINA MOHAMED VALL

Trésorier (e): DATIYA BOUNA MHAMED *******

> N° FA 010000222511202409748 En date du : 02/12/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le Développement GankiDjery, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Association à pour but de réunir les forces vives du village pour promouvoir l'employabilité des jeunes et le développement.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 :

Brakna, wilava 2 : Gorgol. Siège Association: Boghé Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: sensibilisation et insertion. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Mamadou Samba Thiam Secrétaire générale : Moussa Demba Yall

Trésorier (e): Houleye Thiam

N° FA 010000232512202409882 En date du : 25/12/2024 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION MAURITANIENNE POUR L'ACTION SOCIAL ET LA LUTTE CONTRE LA CECITE, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association But: SOCIAL

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Gorgol, wilaya 2 : Braknad, wilaya 3 : Trarza.

Siège Association: BOGHE Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: PERMETTRE A TOUS DE **VIVRE** EN **BONNE SANTE** PROMOUVOIR LE BIEN - ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire: 1: Eradication de la pauvreté. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e): AMADOU SOULEIMANE BA générale: Secrétaire **SOULEYMANE** ABDALLAHI BA

Trésorier (e): OUMAR OULEYMANE BA *********

> N° FA 010000362512202409884 En date du : 25/12/2024 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la Convergence Développement de NDuyedbe, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association But: Développement.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Nouakchott Les domaines d'intervention :

Principal: PROMOUVOIR Domaine L'AVENEMENT DE SOCIETES PACIFIQUE ET **OUVERTES** AUX **FINS** DU DEVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCES DE TOUS A LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, A TOUS NIVEAU, DES EFFICACES, INSTRUCTIONS RESPONSABLES ET OUVERTES.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif : Président (e): Demba N'Gawo Ba Secrétaire générale : Mamadou Yero Ba

Trésorier (e): Ibrahim El Housseine Diallo *******

> N° FA 010000210611202409630 En date du : 12/11/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : GIE RENDUBE MIIJO (vision Commune) RYAD, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Lutter contre violence basé sur le genre Améliorer les conditions de vie des jeunes femmes en créant des AGR former les femmes dans les petits métiers promouvoir l'artisanat, la teinture, couture, former les femmes dans la transformation former les femmes dans les techniques d'élevage et d'agriculture Eduquer les populations dans la protection de l'environnement.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: RIYAD PK 12 Nouakchott Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire: 1: Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif : Président (e): Mariam AltinéDiop Secrétaire générale : Oumaoukelthoum Abou Ba Trésorier (e): AWA SAER NDAW

N° FA 010000212612202409903 En date du: 27/12/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association FaboMiskinébé (Association venir en aide aux pauvres), que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : 1. Venir en aide aux personnes démunies en leur apportant un soutien matériel, moral et financier 2. Favoriser l'accès à l'éducation et promouvoir la scolarisation des enfants et des jeunes en situation précaire; 3. Contribuer au développement communautaire des initiatives axées l'autonomisation sur économique et sociale des populations ;

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Djinkeré Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire: 1: Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Bouya Ba

Secrétaire générale : Ibrahima Ba

Trésorier (e): Ramata Ba

N° FA 010000212512202409890 En date du : 26/12/2024 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ONG NAMAA, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But Développement Economique et social

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Nord, wilaya 2 Tagant.

Siège Association: Nouakchott, lot 129 / C5

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire: 1: Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Mohamed Mahmoud EL MANE JIDDOU

Secrétaire générale : Khadi Sidi Mawnou

Trésorier (e): Rababe

N° FA 010000210211202409636 En date du : 13/11/2024 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION DES **HANDICAPES** TOKIMADJI, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : 1- Lutte contre la pauvreté 2- Formation et formulaire les Handicapées 3- Sensibiliser les populations sur les risque que courent les femmes divorcées et leurs enfants. 4- s'impliquer dans les applications de décisions en faveur des femmes en général et des divorcées en particulier 5- lutter contre toute forme de discrimination contre la femme. 6- Participer aux manifestations sur les questions relatives à la femme (séminaires, conférence, colloque....);

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Tokomadji Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: ELIMINER PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire: 1: La transparence et la bonne gouvernance. 2: Formation sensibilisation et insertion. 3: Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif : Président (e): Harounademba Ba Secrétaire générale : Hawa Amadou Ba

Trésorier (e): Dieinaba Moussa Sv

N° FA 010000280412202409797 En date du : 09/12/2024 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION FOBRE NGUENAAR, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : Contribuer à l'effort d'édification nationale sur le plan social et la solidarité;

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: WALI DJANTANG Les domaines d'intervention :

Principal PROMOUVOIR **UNE** CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN

EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS.

Domaine secondaire: 1 Campagne de Sensibilisations. 2: Formations. 3: Réduction des inégalités

Composition du bureau exécutif :

Président (e): KALIDOU SAMBA LABBO

Secrétaire générale : DEMBA LABBO GUEYE Trésorier (e): AMADOU TIJANE ABOUL **SAKHO**

N° FA 010000252023202408456 En date du : 06/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION DES FEMMES ACTIVES DE KAEDI, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: 1 – sensibiliser les populations sur les risques que courent les femmes divorcées et leurs enfants. 2- s'impliquer dans les applications de décisions en faveur des femmes en général et des divorcées en particulier 3- lutter contre toute forme de discrimination contre la femme, 4-Participer aux manifestations sur les questions relatives à la femme (séminaires, conférence, colloque....)

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Kaédi Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN - ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire: 1: Formation sensibilisation et insertion. 2 : Egalité entre les sexes 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) Khadijetou Moussa Dione

Secrétaire générale : Tentena El-Hadj Diakité

Trésorier (e): Elva Ahmed Imijine ********

N° FA 010000242012202409885

En date du : 25/12/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : L'Organisation pour le Développement en Education Durable, que caractérisent indications suivantes:

Type: Association

But: Promouvoir l'Education en formation professionnel;

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Trarza, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Gorgol.

Siège Association: Nouakchott - Sebkha

Les domaines d'intervention :

Principal PROMOUVOIR Domaine **UNE** CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE. PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS.

Domaine secondaire: 1 Formations. 2 Accès à une éducation de qualité. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Abdoulaye Mamadou Diallo Secrétaire générale : Salimata Mamadou Ba Trésorier (e): FatimataSambou Sidibé

N° FA 010000222610202204954 En date du : 09/12/2022 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION **POUR** LA L'ASSAINISSEMENT. LA NUTRITION ET **D2VELOPPEMENT** LOCAL, que caractérisent les indications suivantes :

Type: Association

But : « contribuer à l'amélioration de la condition de vie des populations par le biais sanitaire et nutritionnel. ».

Couverture géographique nationale :

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Association: SENO BOUSSOBE/ Siège DEPARTEMENT DE BABABE

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire: 1: Formations. 2: Accès à l'eau salubre et l'assainissement, 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e): **IBRAHIM MOKTAR** KOUNDOUL

générale: Secrétaire **ABOUBACRY**

MAMADOU WONE

Trésorier (e) : OUMHANU MAMADOU M'BAYE

N° FA 010000250602202407825 En date du : 06/02/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des Femmes au Service du Développement Durable, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But : Développement Communautaire.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud. Siège Association: Arafat – Nouakchott SUD Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire: 1: Réduction inégalités. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e): OumouSaidouDiaw

Secrétaire générale : EmekelthoumYéro Ba

Trésorier (e): Aissata Oumar Wade *******

> N° FA 010000312112202409911 En date du : 06/01/2025 Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Bevrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Organisation Mauritanienne pour la Protection, Conservation de la Nature Développement Durable, que caractérisent les indications suivantes:

Type: Association

But: Protection, Conservation de la Nature et le Développement Durable.

Couverture géographique nationale: Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association: Rosso Les domaines d'intervention :

Domaine Principal: FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISS- MENT HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, **RESILIENTS** ET **DURABLES** CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables. 2 : Recours aux énergies renouvelables. 3: Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif : Président (e): Bocar Boubou M'Bodi Secrétaire générale : Nafi Boubou M'Bodj Trésorier (e): Fatimata Mamadou Kebe ********

DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO	
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott	Abonnement: un an/ Pour les sociétés 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM	
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE			